



CODE DE PRATIQUES



**POUR LE SOIN ET LA
MANIPULATION DES**

PORCS

ISBN 978-0-9936189-4-9 (livre)
ISBN 978-0-9936189-5-6 (texte de livre électronique)

Disponible auprès de :
Conseil canadien du porc
900-220, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1P 5Z9 CANADA
Téléphone : 613 236-9239
Télécopieur : 613 236-6658
Site Web : www.cpc-ccp.com
Courriel : info@cpc-ccp.com

Pour obtenir des renseignements sur le processus d'élaboration des codes de pratiques :
Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE)
Courriel : nfacc@xplornet.com
Internet : www.nfacc.ca/francais

Aussi disponible en anglais

© Les droits d'auteur sont détenus conjointement par le Conseil canadien du porc et le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (2014).

La présente publication peut être reproduite pour un usage personnel ou interne, pourvu que sa source soit mentionnée au complet. Toutefois, la reproduction de cette publication, en tout ou en partie, en plusieurs exemplaires pour quelle que raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, la revente ou la distribution) ne pourra se faire sans l'autorisation du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (voir le site www.nfacc.ca/francais pour obtenir les coordonnées de la personne-ressource).

Remerciements



Agriculture and Agri-Food Canada Agriculture et Agroalimentaire Canada

Ce projet est financé par le fonds Agri-flexibilité d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, lequel s'inscrit dans le Plan d'action économique du Canada.

Avertissement

L'information contenue dans la présente publication est sujette à une révision périodique tenant compte des changements dans les pratiques de transport, les exigences et la réglementation gouvernementales. Aucun souscripteur ni lecteur ne devrait procéder selon cette information sans consulter les lois et règlements afférents ou sans tenter d'obtenir les conseils professionnels appropriés. Quoique tous les efforts possibles aient été déployés pour veiller à l'exactitude des renseignements, les auteurs ne pourront être tenus responsables des pertes ou dommages causés par les erreurs, omissions, fautes typographiques ou mauvaises interprétations du contenu du Code. En outre, les auteurs nient toute responsabilité relative à quiconque, acheteur de la publication ou non, concernant toute action ou omission faite par cette personne d'après le contenu de la présente publication.

Droits d'auteur pour l'image de la page couverture : Ontario Agricultural Photo Library



Table des matières

Préface	3
Introduction	5
Glossaire	6
Section 1 Logement et installations	
1.1 Systèmes de logement.....	10
1.1.1 Cochettes non saillies	10
1.1.2 Cochettes et truies gestantes	10
1.1.3 Truies allaitantes avec porcelets	12
1.1.4 Truies après la mise bas et après le sevrage.....	13
1.1.5 Porcelets sevrés (pouponnière) et porcs en croissance-finition.....	13
1.1.6 Verrats	13
1.2 Espaces alloués	14
1.2.1 Espaces alloués aux truies	14
1.2.2 Espaces alloués aux porcelets sevrés et aux porcs en croissance-finition	14
1.2.3 Espaces alloués aux verrats	15
1.3 Installations pour porcs malades et blessés.....	15
1.4 Gestion environnementale : température, ventilation et qualité de l'air	16
1.5 Éclairage	17
1.6 Revêtement de sol et gestion de la litière	18
1.7 Aires d'alimentation et d'abreuvement	18
1.8 Enrichissement	19
1.9 Élevage en plein air.....	20
Section 2 Nourriture et eau	
2.1 Nutrition et gestion des aliments.....	21
2.1.1 Porcelets non sevrés.....	21
2.1.2 Porcelets nouvellement sevrés: première semaine	22
2.1.3 Pouponnière jusqu'à la finition	23
2.1.4 Verrats	23
2.1.5 Truies gestantes et qui viennent de mettre bas.....	23
2.1.6 Truies en lactation.....	23
2.2 Évaluation de l'état de chair des animaux reproducteurs	24
2.3 L'eau.....	24
Section 3 Santé animale	
3.1 Lien entre la santé animale et le bien-être des animaux	26
3.2 Programme de gestion de la santé du troupeau	26
3.2.1 Maladies à déclaration obligatoire.....	27
3.3 Animaux malades et blessés	27
3.4 Aptitudes à évaluer la santé et le bien-être des animaux	28
3.4.1 Identification des comportements des animaux malades	28
3.5 Chirurgie à la ferme	28
3.6 Mise bas	29
3.7 Porcelets nouvellement sevrés.....	29
3.8 Assainissement.....	30
3.9 Lutte antiparasitaire	30
3.10 Urgence et sécurité.....	31

Section 4 Pratiques d'élevage

4.1	Manipulation, déplacement, contention et traitement des animaux.....	32
4.2	Pratiques d'élevage associées au bien-être animal.....	33
4.3	Mélange des porcs.....	34
4.4	Reproduction.....	34
4.4.1	Sélection génétique.....	35
4.5	Pratiques d'élevage facultatives.....	35
4.5.1	Castration.....	35
4.5.2	Identification.....	36
4.5.3	Taille et morsures de la queue.....	36
4.5.4	Taille des dents.....	37
4.5.5	Taille des défenses.....	38

Section 5 Transport

5.1	Planification avant le transport.....	39
5.1.1	Préparation des porcs pour le transport.....	40
5.1.2	Préparation des porcelets nouvellement sevrés pour le transport.....	40
5.2	Aptitude au transport.....	41
5.3	Manipulation des porcs durant le chargement et le déchargement.....	42
5.4	Aires de chargement et de déchargement.....	43

Section 6 Euthanasie

6.1	Plan d'action sur l'euthanasie à la ferme.....	44
6.2	Prise de décisions concernant l'euthanasie.....	45
6.3	Méthodes d'euthanasie.....	45
6.4	Confirmation du décès.....	45

Références..... 47

Annexes

Annexe A	- Directives pour déterminer les dimensions des cages des cochettes et des truies gestantes.....	50
Annexe B	- Superficiés minimales de plancher recommandées pour les cochettes et les truies en logement collectif.....	51
Annexe C	- Superficiés de plancher recommandées pour les porcelets sevrés et en pouponnière.....	52
Annexe D	- Superficiés de plancher recommandées pour les porcs en croissance-finition.....	53
Annexe E	- Superficiés minimales recommandées pour les verrats.....	54
Annexe F	- Conception des mangeoires.....	55
Annexe G	- Consommation d'eau, débit recommandé et hauteur des abreuvoirs à tétines.....	56
Annexe H	- Les six S : critères simples pour le choix d'objets d'enrichissement.....	57
Annexe I	- Système d'évaluation de l'état de chair.....	58
Annexe J	- Exemple d'arbre de décision sur l'euthanasie.....	60
Annexe K	- Champ de vision et zone de fuite du porc.....	61
Annexe L	- Ce porc est-il apte au transport? Arbre de décision.....	62
Annexe M	- Tableau des températures et des indices d'humidité.....	63
Annexe N	- Méthodes d'euthanasie.....	64
Annexe O	- Ressources pour information additionnelle.....	65
Annexe P	- Participants.....	67
Annexe Q	- Résumé des exigences du code.....	68



Préface

L'élaboration du présent Code de pratiques s'est déroulée selon le processus d'élaboration des codes du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE). Le présent Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs remplace le Code précédent paru en 1993 et publié par Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Le processus d'élaboration des codes du CNSAE vise à :

- lier les codes aux données scientifiques
- assurer la transparence du processus
- bien représenter les acteurs du milieu
- contribuer à améliorer les soins aux animaux d'élevage
- cerner les priorités de recherche et encourager les travaux sur ces aspects prioritaires
- produire un code clairement rédigé, facile à lire, à comprendre et à mettre en œuvre
- produire un document utile pour les acteurs du milieu.

Les codes de pratiques sont des lignes directrices nationales sur le soin et la manipulation des animaux d'élevage. Ils sont notre conception, au Canada, des exigences et des pratiques recommandées en matière de soins aux animaux. Les codes favorisent des pratiques de gestion et de bien-être rationnelles à l'égard du logement, du soin, du transport des animaux, ainsi que pour d'autres pratiques d'élevage.

Des codes de pratiques existent pour presque toutes les espèces animales élevées au Canada. Le site Web du CNSAE (www.nfacc.ca/francais) donne accès à tous les codes actuellement disponibles.

Les codes de pratiques sont l'aboutissement d'un rigoureux processus d'élaboration qui tient compte des meilleures données scientifiques disponibles sur chaque espèce d'animaux d'élevage; ces données sont compilées selon un processus indépendant d'examen par les pairs, avec l'apport des acteurs du milieu. Le processus d'élaboration tient aussi compte des exigences pratiques de chaque espèce afin de promouvoir l'application uniforme des codes à l'échelle du Canada et de faire en sorte que les acteurs y aient recours afin d'obtenir des résultats bénéfiques pour les animaux. Étant donné l'utilisation généralisée des codes par de nombreux intervenants au Canada aujourd'hui, il est important que tout le monde comprenne comment ils sont censés être interprétés.

Exigences - les exigences désignent soit une exigence réglementaire, soit une attente imposée par l'industrie définissant les pratiques acceptables et inacceptables; ce sont des obligations fondamentales en matière de soins aux animaux. Elles sont le fruit d'un consensus selon lequel l'application de ces mesures, au minimum, incombe à toutes les personnes responsables des soins aux animaux d'élevage. Lorsque des exigences sont comprises dans un programme d'évaluation, ceux qui omettent de les respecter peuvent être contraints d'apporter des mesures correctives par les associations de l'industrie, sans quoi ils risquent de perdre des marchés. Les exigences peuvent aussi être exécutoires en vertu des règlements fédéraux et provinciaux.

Pratiques recommandées - les pratiques recommandées dans le code peuvent compléter les exigences du code, favorisent la sensibilisation des producteurs et peuvent encourager l'adoption de pratiques qui améliorent continuellement le bien-être des animaux. On s'attend en général à ce que les pratiques recommandées améliorent le bien-être animal, mais cela ne veut pas dire qu'en ne les appliquant pas, on ne respecte pas les normes acceptables en matière de soins aux animaux.

La représentativité et le savoir-faire des membres de chaque comité d'élaboration des codes garantissent un effort concerté. L'engagement des acteurs du milieu est essentiel pour assurer la création et la mise en œuvre de normes de soins aux animaux de haute qualité.



Préface (suite)

Le présent code est le fruit d'un consensus entre divers groupes d'acteurs. Un consensus produit une décision qui, de l'avis de tous, fait progresser le bien-être animal, mais ne signifie pas que tous les aspects du code ont été approuvés à l'unanimité. Les codes jouent un rôle central dans le système de bien-être des animaux d'élevage au Canada, car ils s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue. Par conséquent, ils doivent être examinés et révisés périodiquement. Les codes doivent être examinés au moins tous les cinq ans après leur publication et révisés au moins tous les dix ans.

L'une des principales caractéristiques du processus d'élaboration des codes du CNSAE est la présence d'un comité scientifique. Il est largement admis que les codes, les lignes directrices, les normes ou la législation portant sur les soins aux animaux devraient tirer profit des meilleures études disponibles.

Pour le présent code de pratiques, l'examen par le Comité scientifique des questions de bien-être prioritaires pour l'espèce à l'étude a fourni de précieuses informations au Comité d'élaboration du code. Le rapport du Comité scientifique est évalué par les pairs et publiquement disponible, ce qui accroît la transparence et la crédibilité du code.

On peut consulter le document intitulé « Code de pratiques applicable aux soins et à la manipulation des porcs – Revue des études scientifiques relatives aux questions prioritaires », rédigé par le Comité scientifique du Code de pratiques pour les porcs, sur le site Web du CNSAE (www.nfacc.ca/francais).



Introduction

Les producteurs de porcs du Canada sont des chefs de file au sein de l'industrie agricole canadienne en matière d'élaboration de protocoles visant à démontrer leur engagement collectif envers les soins aux animaux et le bien-être de ces derniers, de même que dans le domaine de la salubrité des aliments. En 2005, le Conseil canadien du porc (CCP) a mis sur pied le Programme Bien-être animal (BEA^{MD}) basé sur le Code de pratiques existant. Ce programme est un outil indépendant d'évaluation volontaire à l'intention des producteurs, dont l'objectif est de promouvoir et de démontrer que la production porcine canadienne se fait de manière responsable. Le programme BEA^{MD} constitue un moyen pour les producteurs de dire ce qu'ils font, de faire ce qu'ils disent et de le prouver.

Presque une décennie avant que les producteurs entreprennent de concrétiser leur engagement dans le domaine des soins aux animaux et du bien-être animal par le biais du Programme BEA^{MD}, l'industrie porcine s'est imposée sur le plan de la salubrité des aliments en mettant sur pied son programme Assurance de la qualité canadienne (AQC^{MD}) en 1998. Grâce à l'AQC^{MD}, les pratiques à la ferme sont contrôlées et vérifiées à l'aide d'un outil efficace fondé sur des principes reconnus internationalement. L'adhésion à l'AQC^{MD} est en quelque sorte une exigence du marché et toute exploitation porcine commerciale a intérêt à s'y conformer.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Programme BEA^{MD} a été fusionné avec le Programme AQC^{MD}. La fusion de ces derniers démontre bien l'engagement des producteurs de porcs du Canada envers la salubrité des aliments et le bien-être animal.

Le présent Code de pratiques jouera un rôle important dans le cadre du processus d'évaluation du bien-être animal au sein des exploitations porcines canadiennes. Le Code orientera l'examen et les mises à jour du Programme BEA^{MD} du Conseil canadien du porc.

Les exigences et les pratiques recommandées décrites dans le présent document représentent un équilibre délicat entre le respect du bien-être des animaux et le respect de la capacité des producteurs à apporter les changements nécessaires sans compromettre leur rentabilité économique. Des représentants de divers secteurs ont participé au processus d'élaboration du code et leurs intérêts étant différents, il est compréhensible que les intervenants n'aient pas tous été d'accord avec chacune des exigences ou des pratiques recommandées. Par contre, tous les membres du comité reconnaissent que ce document représente le meilleur équilibre possible entre les divers intérêts en jeu.

De manière générale, les exigences énoncées dans le document sont en fait des résultats à atteindre et en majorité liées directement au bien-être animal. Elles peuvent donc s'appliquer à plusieurs types de systèmes de production animale. Étant donné que les exigences décrivent souvent les résultats à atteindre, le producteur dispose d'une certaine flexibilité pour déterminer comment il parviendra aux résultats voulus en ayant recours à ses propres méthodes de gestion et de pratiques d'élevage. Les pratiques recommandées favorisent l'amélioration constante des soins prodigués aux animaux. Toutefois, le non-respect de ces pratiques ne signifie pas que le producteur ne se conforme pas à des normes acceptables en matière de bien-être animal.

Le présent code ne s'applique pas aux secteurs connexes comme les centres d'insémination artificielle abritant des verrats reproducteurs, les établissements de transformation des viandes ou les entreprises de transport, au-delà des limites de l'exploitation porcine.



Glossaire

Adoption croisée : Retrait permanent des porcelets issus d'une grosse portée pour les confier à une autre truie ayant une portée plus petite de porcelets d'âge semblable.

Agent pathogène : Agent infectieux qui cause une maladie, comme une bactérie ou un virus.

Agression chronique : Agression persistante envers un porc par un ou plusieurs congénères au point où son bien-être est compromis.

Aliment de premier âge : Aliment de goût agréable et très nutritif donné aux porcelets lorsqu'ils sont encore allaités.

Alimentation à volonté : Méthode d'alimentation qui permet aux porcs d'avoir accès à une quantité illimitée de nourriture.

Allaitement alterné : Retrait des porcelets plus gros d'une portée pendant une courte période, dans les 24 heures suivant la naissance, pour permettre aux porcelets plus petits de se nourrir.

Analgésique : Substance qui atténue la douleur sans causer de perte de connaissance.

Anesthésique : Produit qui entraîne une perte de sensibilité, surtout de la sensation de douleur, utilisé durant les interventions chirurgicales ou douloureuses (ex. : la castration). Exemples de produit anesthésique : lidocaïne (anesthésique local), isoflurane (anesthésique général).

Animal fragilisé : Animal dont les capacités de résistance au stress causé par le transport sont affaiblies pour diverses raisons (ex. : blessure, fatigue, invalidité, mauvais état de santé, détresse, animal très jeune ou très âgé, truie en voie de mettre bas), mais qui peut être transporté dans certaines conditions sans que le transport ne lui inflige de souffrances indues.

Animal inapte : Animal dont les capacités de résistance au transport sont affaiblies et pour qui le transport risquerait de causer des souffrances indues. Les animaux inaptes endureraient des souffrances injustifiées et déraisonnables au cours du transport.

Atténuation de la douleur : Procédé utilisé pour réduire la douleur, habituellement par l'administration de médicaments (voir « Analgésique » et « Anesthésique »).

Bien-être animal : Le bien-être animal est déterminé par la capacité physique, physiologique et psychologique de l'animal à s'adapter aux conditions dans lesquelles il vit. Les facteurs affectant le bien-être sont, sur le plan physique, la douleur et les blessures, sur le plan physiologique, les conditions environnementales et la maladie et, sur le plan psychologique, les facteurs touchant les sens, particulièrement en rapport avec la peur, l'agressivité, la détresse et les comportements stéréotypés dus à la frustration ou à l'ennui. Le bien-être animal désigne l'état de l'animal. Le traitement que ce dernier reçoit est désigné par d'autres termes comme les soins aux animaux, les pratiques d'élevage et les traitements sans cruauté.

Cage ajustable : Unité individuelle de mise bas qui permet d'en régler la hauteur, la largeur et/ou la longueur de manière à ce que les dimensions de la cage soient adaptées à l'âge et à la grosseur de la truie.

Cage de gestation : Voir « Cage ».

Cage ou loge : Enceinte, adaptée à la taille du porc, où les cochettes, les truies et les verrats peuvent être gardés individuellement. Les cages ou loges sont habituellement regroupées en rangées et peuvent être utilisées pour un confinement complet. Les porcs peuvent aussi y avoir accès librement.

Castration : Intervention qui rend un mâle infertile, pouvant être exécutée de différentes manières selon l'espèce animale concernée. La castration peut être effectuée de manière chirurgicale par ablation des testicules, par immunosuppression agissant sur les hormones, ou en bloquant la circulation sanguine dans les testicules. (Dans le cas des porcs, seules les méthodes chirurgicales ou d'immunocastration peuvent être utilisées).



Glossaire (suite)

Cochette : Jeune truie, sélectionnée à des fins de reproduction, qui n'a pas encore donné naissance à des porcelets.

Cochette saillie : Jeune truie saillie, mais qui n'a pas encore eu sa première portée.

Colostrum : Lait sécrété par la truie durant les premiers jours suivant la mise bas, et dont la teneur en protéines et en anticorps est élevée.

Comportements indésirables : Comportements chroniques qui révèlent habituellement que les conditions de bien-être des porcs ne sont pas idéales. Ce type de comportements peut faire en sorte que l'animal s'inflige des blessures et blesse ses congénères (ex. : morsures de queue ou d'oreille, succion du nombril, frottement du groin).

Constante k : Valeur obtenue à l'aide d'une équation qui tient compte de l'aire de la surface corporelle des porcs selon leurs poids vif. La superficie à allouer (en m²) devient fonction de la constante k multipliée par le poids vif du porc (kg) à l'exposant 0,667. La formule est la suivante : $A = k \times PV^{0,667}$, où :

- A = superficie de plancher à allouer en m²
- Constante k = coefficient utilisé dans le calcul de la superficie à allouer
- PV = poids vif de l'animal en kg.

Croissance-finition : Stade de production entre la pouponnière et la mise en marché.

Cycle reproducteur : Période comprise entre deux mises bas.

Enclos : Enceinte où sont logés des porcs et dans laquelle ils sont en mesure de se retourner. Peut servir à loger des porcs en groupe, des verrats individuellement ou à d'autres fins précises, comme pour la saillie ou la mise bas, ou pour loger des porcs individuellement.

Enrichissement : Ensemble de mesures prises pour modifier positivement l'environnement des porcs.

Espace alloué aux porcelets : Zone isolée à l'intérieur d'une loge de mise bas où les porcelets sont protégés des risques d'écrasement par la truie et qui est habituellement chauffée.

Euthanasie : Mot d'origine grecque signifiant « mort douce et facile ». Processus qui permet de mettre fin à la vie d'un animal avec un minimum de douleur et de détresse, qui est considéré comme l'équivalent de mettre un terme sans cruauté à la vie d'un animal.

Fouissement : Comportement des porcs qui les incite à utiliser leur groin pour fouiller dans le sol ou dans tout autre matériel présent.

Groupe dynamique : Groupe de truies gestantes auquel d'autres truies sont ajoutées ou retirées à intervalle régulier.

Groupe statique : Groupe de porcs dont la hiérarchie sociale est établie (puisqu'ils sont ensemble depuis un certain temps) sans arrivée ou départ de nouveaux porcs.

Hiérarchie sociale : Forme d'organisation sociale qui détermine l'ordre de dominance des porcs individuels au sein d'un groupe.

Immunocastration : Méthode de castration réversible et sans douleur qui s'effectue en immunisant l'animal contre les hormones sexuelles, ce qui a pour effet de tempérer les comportements agressifs des mâles, de réduire le développement des caractéristiques sexuelles secondaires et d'inhiber la fertilité. Les anticorps sont administrés par une injection donnée à deux reprises durant le stade de production.

Insensible/insensibilité : Seuil auquel un animal n'a plus la capacité de ressentir la douleur ou de percevoir son environnement et d'y réagir (comme à la lumière, par ex.).

Loge de mise bas : Enceinte relativement adaptée à la taille individuelle des truies, où elles sont logées individuellement durant et après la mise bas.



Glossaire (suite)

Microclimat : Ensemble de conditions environnementales (comme la température) ressenties par chaque porc, qui peuvent être différentes des conditions environnantes (ex. : l'enclos et le bâtiment).

Mise bas : Le fait de donner naissance à des porcelets.

Morbidité : Caractère relatif à une maladie ou à une blessure.

Non ambulateur : Terme décrivant un animal incapable de se tenir debout sans aide ou de se déplacer sans être traîné ou porté, sans égard à son âge ou à sa taille.

Odeur sexuelle de verrat : Odeur ou goût désagréable résultant d'une accumulation d'androsténone et de scatol dans le tissu adipeux du verrat non castré. Cette odeur est perçue au moment de la cuisson.

Pistolet à tige non pénétrante : Dispositif spécialement conçu pour provoquer à l'aide d'un bout arrondi un enfoncement vigoureux du front de l'animal qui rend immédiatement l'animal insensible, si le coup est correctement appliqué. Le processus peut être réversible.

Pistolet percuteur à tige pénétrante : Dispositif spécialement conçu pour assommer et euthanasier les animaux qui, si utilisé adéquatement, provoque une perte de conscience immédiate et entraîne des dommages irréversibles au cerveau puis la mort.

Point d'équilibre : Point situé sur l'épaule de l'animal. Utilisé par les personnes qui manipulent les animaux pour diriger les mouvements des porcs.

Porc de finition : Porc dont le poids vif est normalement supérieur à 70 kg (154 lb), jusqu'à ce qu'ils soient mis en marché ou gardés pour la reproduction.

Porc en croissance : Porc dont le poids vif se situe habituellement de 30-40 kg (66-88 lb) à 70 kg (154 lb). On parle aussi de porc d'engraissement.

Porc en détresse : Porc dont le niveau de stress est supérieur à la normale pour la situation, et qui présentent l'un ou plusieurs des signes suivants : difficulté à respirer, soit respiration la gueule ouverte ou halètement; plaques cutanées décolorées; température corporelle élevée; raideur; réticence à se déplacer (sans autres symptômes manifestes); incapacité à se lever; tremblement.

Porcelet en pouponnière : Porcelet sevré jusqu'à un poids vif de 30 à 40 kg (66-88 lb). Aussi appelé « Porcelet sevré ».

Porcelet non sevré : Désigne le porcelet jusqu'à ce qu'il soit sevré.

Porcelet sevré : Porcelet qui n'est plus nourri par sa mère, jusqu'à ce qu'il atteigne environ 30 à 40 kg (66-88 lb) de poids vif. Aussi appelé « Porcelet en pouponnière ».

Position latérale couchée : Position de repos dans laquelle les porcs sont étendus sur le côté avec toutes leurs pattes étendues. Cette position demande une plus grande utilisation de superficie de plancher que le décubitus sternal, c'est-à-dire lorsque l'animal est couché sur le ventre.

Pouponnière : Installation où les porcelet sevrés sont logés jusqu'à ce qu'ils soient déplacés dans d'autres locaux appropriés au stade de production suivant.

Pratiques d'élevage : Pratiques relatives à la gestion et aux soins des porcs d'élevage.

Préposé à l'élevage : Personne qui exécute les tâches quotidiennes associées au soin des porcs.

Rampes anti-écrasement : Rampes ou barreaux faisant partie des cages de mise-bas qui ralentissent le mouvement de la truie au moment où elle s'étend, ce qui permet aux porcelets de se déplacer et de ne pas être écrasés.

Regroupement : Mélange de porcs ou de truies, ou formation de plus petits groupes au sein de groupes déjà établis de porcs et de truies.



Glossaire (suite)

Régulation thermique : Maintien d'une température corporelle interne constante indépendante de la température ambiante.

Relation vétérinaire-client-patient (RVCP) : On estime qu'une RVCP est valide lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- le vétérinaire a pris la responsabilité de porter un jugement clinique sur la santé de l'animal et le besoin d'appliquer un traitement, et le client a accepté de suivre les instructions du vétérinaire
- le vétérinaire connaît suffisamment bien l'animal pour poser au moins un diagnostic général ou préliminaire de l'état de l'animal. Cela signifie que le vétérinaire a récemment vu l'animal et connaît de première main sa situation générale pour l'avoir examiné ou pour avoir effectué des visites professionnelles régulières au lieu où l'animal est gardé
- le vétérinaire est en mesure d'assurer une évaluation de suivi ou il a prévu des mesures d'urgence en cas de réaction adverse ou d'inefficacité du traitement.

Sédatif : Substance qui calme la nervosité, l'irritabilité et l'excitation en agissant comme dépresseur du système nerveux central.

Sélection génétique : Sélection des animaux reproducteurs orientée vers certaines caractéristiques.

Semi-castrat : Porc mâle possédant un ou deux testicules non descendus. On parle aussi de porc cryptorchide.

Sevrage : Cessation permanente de l'allaitement des porcelets.

Stéréotypies : Comportements anormaux, répétitifs et invariables causés par des facteurs connus comme la frustration, les tentatives d'adaptation ou une perturbation du système nerveux central.

Système d'attache : Méthode pour restreindre les porcs à l'aide d'un collier ou d'une sangle attaché à une courte chaîne fixée au plancher ou à l'entrée de l'enclos.

Système d'évaluation de l'état de chair : Système de notation à cinq niveaux utilisé pour évaluer la condition des porcs, qui tient compte de la quantité de gras et/ou de muscle.

Température effective : Température ressentie par les porcs dans leur environnement immédiat. La température au niveau du porc peut être très différente de celle qui est mesurée plus haut.

Tige perforante : Voir « Pistolet à tige non pénétrante » et « Pistolet perceur à tige pénétrante ».

Tout plein/tout vide : Organisation de l'élevage où l'introduction et la sortie des animaux dans un bâtiment ainsi que leur déplacement d'un local à l'autre, entre les différentes phases de production, se font en bandes.

Truie : Porc femelle adulte, qui a eu une ou plusieurs portées.

Truie allaitante : Truie qui a mis bas et qui produit du lait pour nourrir ses porcelets.

Truie primipare : Truie qui a mis bas une fois.

Verrat : Mâles parvenus à maturité sexuelle destinés à la reproduction lorsqu'ils atteignent un poids de plus de 135 kg (300 lb).

Zone de fuite : Distance à partir de laquelle l'animal va choisir de se déplacer du manipulateur qui approche.

1

Logement et installations

1.1 Systèmes de logement

Les systèmes de logement utilisés doivent offrir suffisamment d'espace, une bonne ventilation et une température adéquate, ces trois aspects étant reliés. Les porcs doivent être confortablement logés en tout temps. Les installations doivent leur permettre de se déplacer de manière sécuritaire, efficace et sans risque de souffrance induite.

EXIGENCES

Les systèmes de logement et leurs composantes doivent être conçus et construits, de même qu'inspectés et entretenus régulièrement, de manière à réduire les risques de blessures et à offrir des conditions de températures appropriées (voir le tableau 1.1), de l'air frais et des lieux propres aux porcs, ainsi qu'à faciliter l'inspection de ces derniers.

Des plans d'urgence doivent être établis de manière à prévoir des solutions de dépannage pour le réglage de la température, de la ventilation, de l'alimentation et de l'abreuvement des porcs en cas de panne électrique, de bris mécanique, ou de toute autre situation d'urgence.

En condition normale de logement, on ne doit pas utiliser de système d'attache pour retenir les porcs.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- vérifier la cause des blessures chez les porcs et évaluer si l'aménagement, la construction ou l'état de l'installation constituent la source des blessures. Faire les réparations qui s'imposent
- établir et suivre un programme d'entretien des installations
- concevoir et construire des allées et des passages de manière à ce que les porcs puissent être déplacés facilement.

1.1.1 Cochettes non saillies

Les comportements agressifs au sein des groupes d'animaux ne peuvent pas être entièrement éliminés; cependant, des mesures peuvent être prises pour protéger les cochettes et les truies primipares vulnérables (1).

Les cochettes qui sont placées en groupe trois ou quatre fois avant l'âge de 5 mois risquent de subir moins d'agressions que les cochettes qui ont été placées moins souvent en groupe (2).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- loger les cochettes en groupe avant la saillie.

1.1.2 Cochettes et truies gestantes

Dans les systèmes de logement adéquatement conçus et bien gérés, il est possible d'arriver à ce que les truies logées en groupe soient aussi productives et en santé, et même davantage, que si elles sont gardées dans des cages de gestation individuelles (2). La taille des groupes, les systèmes d'alimentation et les méthodes utilisées pour le regroupement

Par le biais d'initiatives fondées sur la science et axées sur l'innovation, l'industrie canadienne du porc s'est engagée à adopter entièrement des aménagements et des systèmes de logement collectif qui offrent plus de liberté de mouvement aux truies.

L'industrie continuera d'explorer les diverses possibilités en matière de systèmes de logement réalistes qui offrent plus de liberté de mouvement aux truies à tous les stades de production et qui réduisent la nécessité d'avoir recours à des cages de gestation.

des animaux (c.-à-d. groupe stable versus groupe dynamique) ont un effet sur le bien-être des truies logées en groupe.

Les truies logées en cages risquent de présenter davantage de comportements révélateurs de stress (2) (ex. : mordillement des barreaux, mâchouillage, consommation d'eau excessive).

En raison de la nature agressive des truies, il peut être utile de combiner un mode de logement collectif avec du logement en cage durant de courtes périodes afin de minimiser les blessures, d'améliorer l'état de chair de l'animal et de faciliter la confirmation de la gestation après la saillie.

Toutefois, lorsque les cochettes et les truies gestantes sont gardées dans des cages, il est très important que les dimensions de ces dernières soient adaptées à la taille de chaque animal. Les cages de gestation habituelles (58 à 60 cm [22,8 à 23,6 po]) risquent de ne pas être assez larges pour permettre aux plus grosses truies de s'étendre sur le côté, surtout en fin de gestation (2).

L'exercice durant la gestation peut améliorer la performance de mise bas des truies. (3)

EXIGENCES

Dans toutes les installations nouvellement construites, rénovées ou mises en usage pour la première fois après le 1^{er} juillet 2014, les cochettes et les truies saillies devront être logées en groupe. Les cages individuelles peuvent être utilisées jusqu'à 28 jours après la date de la dernière saillie et une période additionnelle allant jusqu'à 7 jours est permise pour organiser le regroupement des truies. Le temps passé dans les cages ne peut être prolongé que pour assurer le bien-être des truies individuelles selon les recommandations d'un préposé à l'élevage compétent.

Toutes les nouvelles installations et celles qui remplacent les cages existantes, qui auront été mises en place après le 1^{er} juillet 2014, devront avoir des dimensions appropriées permettant aux truies d'exécuter les mouvements suivants :

- ***se tenir debout au repos dans la cage sans simultanément toucher les deux côtés de celle-ci***
- ***être couchées sans que leurs mamelles dépassent dans les cages voisines***
- ***se tenir debout sans toucher les barreaux du haut***
- ***se tenir debout dans la cage sans toucher simultanément les deux extrémités de celle-ci.***

À compter du 1^{er} juillet 2024, les cochettes et truies saillies doivent être logées :

- ***en groupe****; ou
- ***dans des enclos individuels; ou***
- ***dans des cages, à la condition d'avoir la possibilité de se retourner ou de faire périodiquement de l'exercice, ou d'avoir accès à des conditions qui lui permettent d'avoir plus de liberté de mouvement. Des méthodes d'exercice appropriées seront précisées par les intervenants concernés d'ici le 1^{er} juillet 2019, selon les données scientifiques.***

** Si les truies sont logées en groupe, on peut utiliser des cages individuelles jusqu'à 28 jours après la date de la dernière saillie, et une période additionnelle allant jusqu'à 7 jours est permise pour organiser le regroupement.*

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. loger les cochettes et les truies en groupe et gérer l'alimentation, l'espace alloué et les objets d'enrichissement de manière à minimiser les comportements agressifs
- b. regrouper les cochettes et les truies en fonction de leur taille; puisque les truies primipares ont une taille semblable à celle des cochettes, on peut les regrouper ensemble
- c. distribuer la moulée de manière à s'assurer que toutes les truies du groupe ont accès en même temps à suffisamment de nourriture dans les systèmes où il n'est pas possible de les protéger lorsqu'elles se nourrissent
- d. loger les cochettes et les truies dont l'état de chair s'est amoindri dans des groupes distincts ou individuellement dans des loges
- e. retirer les truies qui ont été victimes de comportements agressifs chroniques pour les placer dans une installation différente
- f. consulter l'annexe A : *Directives pour déterminer les dimensions des cages des cochettes et des truies gestantes.*

1.1.3 Truies allaitantes avec porcelets

Les truies risquent d'être stressées lorsqu'on les introduit dans des loges ou des enclos de mise bas peu avant la date de mise bas et si les truies passent d'un logement en groupe à une cage autour de cette période (4). Les truies sont très portées à exprimer un comportement de nidification autour de la période de mise bas (4), et ce dernier, avant la mise bas, contribue à réduire le risque d'écrasement des porcelets (4). Il est reconnu cependant qu'il est nécessaire de poursuivre les recherches sur la manière dont les matériaux de nidification peuvent être utilisés dans les porcheries commerciales comportant des planchers lattés.

Les cages de mise bas contribuent à réduire les risques d'écrasement des porcelets durant et après la mise bas. Les producteurs sont invités à envisager la mise en place de systèmes qui donnent plus de liberté de mouvement aux truies après 5 ou 10 jours de lactation, puisqu'il est peu ou pas avantageux pour la portée que la truie soit gardée dans un espace étroit au-delà de cette période.

Il est important de s'assurer que les truies sont logées dans des loges de mise bas de dimensions appropriées afin d'assurer leur bien-être et de prévenir les éraflures.

EXIGENCES

La longueur de la cage de mise bas doit permettre à la truie d'avoir suffisamment d'espace pour qu'elle puisse se déplacer vers l'avant et vers l'arrière, et pour qu'elle puisse se coucher sans être incommodée par une trémie surélevée ou une barrière arrière.

Lorsque la truie est debout en position normale dans une cage de mise bas, elle ne doit pas simultanément toucher les deux côtés de la cage (sans inclure les rampes anti-écrasement), et son dos ne doit pas toucher les barreaux supérieurs.

Les truies ne doivent pas être gardées dans les cages de mise bas pendant plus de 6 semaines au cours de leur cycle reproducteur, sauf dans des circonstances exceptionnelles (ex. : lorsqu'une truie doit allaiter une deuxième portée).

La conception du logement de mise bas doit fournir une superficie suffisante pour que les porcelets puissent se mettre en sécurité lorsque la truie se déplace.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. introduire les truies dans des enclos de mise bas fraîchement nettoyés, 3 à 5 jours avant la date prévue de la mise bas
- b. placer des matériaux de litière et de nidification dans les loges au moins 48 heures avant la date prévue de la mise bas, à moins que ce ne soit pas techniquement faisable dans le cadre du système de gestion du fumier utilisé

- c. prévoir des cages ajustables lorsqu'on remplace les cages de mise bas, qu'on les rénove ou que l'on construit de nouvelles installations de logement pour les truies
- d. ajuster les cages de manière à ce que les truies aient plus d'espace de 5 à 10 jours après la mise bas, lorsque les cages sont utilisées et si cela est possible
- e. s'assurer qu'il y a un espace dégagé derrière la truie afin de faciliter la mise bas de manière naturelle ou avec assistance.

1.1.4 Truies après la mise bas et après le sevrage

Du sevrage à la saillie suivante, les truies peuvent être gardées dans des cages individuelles ou en groupe. Le stress associé au sevrage, au tarissement et au retour de l'œstrus en deçà de quelques jours, combiné aux comportements agressifs lorsque les animaux sont mélangés, rendent le logement en groupe difficile pour les producteurs et risquent de nuire au bien-être des truies, si le changement est mal géré.

1.1.5 Porcelets sevrés (pouponnière) et porcs en croissance-finition

Il est indispensable que les porcelets récemment sevrés soient gardés à la chaleur, dans un endroit sec et exempt de courants d'air. La plupart des pouponnières au Canada doivent se doter de chauffage d'appoint. Les porcs en croissance-finition qui ont été gardés en gros groupe (c.-à-d. > 80 à 100 porcs) sont habituellement moins agressifs lorsqu'ils sont mélangés à des porcs non familiers, que les porcs qui ont été gardés en petit groupe (autour de 20) (5).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. protéger les porcelets sevrés des courants d'air de plus de 0,25 m/s (50 pieds/minute)
- b. fournir une source de chaleur additionnelle afin de respecter les températures recommandées. Voir la section 1.4 : *Gestion environnementale : température, ventilation et qualité de l'air.*

1.1.6 Verrats

Les verrats peuvent être logés entre eux, en petit groupe, ou avec un groupe de cochettes ou de truies saillies. Par contre, ils sont habituellement logés seuls. Dans ce cas, on les sort normalement plusieurs fois par semaine pour la détection des chaleurs ou pour des saillies, et cette activité leur procure une forme de socialisation. Les verrats gardés en groupe doivent être compatibles.

EXIGENCES

Les verrats doivent être en mesure de se tenir debout, de se coucher et d'adopter des positions normales de repos sans être dérangés indûment.

Dans toutes les installations nouvellement construites ou utilisées pour la première fois après le 1^{er} juillet 2014, les verrats doivent disposer de suffisamment d'espace pour pouvoir se tenir debout, se retourner et se coucher confortablement dans une position naturelle.

À compter du 1^{er} juillet, 2024, les verrats doivent être logés :

- ***dans des enclos individuels; ou***
- ***dans des cages, à la condition qu'ils aient la possibilité de se retourner ou de faire périodiquement de l'exercice ou d'avoir accès à des conditions qui leur permettent d'avoir plus de liberté de mouvement. Des méthodes d'exercice appropriées seront précisées par les intervenants concernés d'ici le 1^{er} juillet 2019, selon les données scientifiques.***

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. loger les verrats dans des enclos. Les enclos réservés aux verrats devraient être suffisamment grands pour qu'ils puissent se retourner facilement
- b. aménager les enclos de manière à ce que les verrats puissent avoir un contact visuel avec d'autres porcs
- c. s'assurer que chaque loge peut être ouverte par le devant et l'arrière pour faciliter les mouvements.

1.2 Espaces alloués

Les espaces alloués aux porcs doivent permettre à ces derniers de satisfaire leurs besoins en matière de déplacement et de socialisation. Les superficies requises dépendent de l'interaction d'un certain nombre de facteurs, dont les programmes d'alimentation, la taille des groupes, l'âge, la race, la température, l'isolation et la ventilation des lieux, la forme de l'enclos, la surface de plancher, l'éclairage et autres.

1.2.1 Espaces alloués aux truies

Dans les logements en groupe, les superficies de plancher allouées ont un effet sur le bien-être des truies, leur santé et leur productivité.

EXIGENCES

Toutes les truies logées collectivement doivent être en mesure de se tenir debout, de se déplacer et de se coucher sans se nuire mutuellement d'une manière qui pourrait compromettre leur bien-être; par ailleurs, les zones réservées à la défécation doivent être séparées de celles qui sont utilisées pour le repos et l'alimentation.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. garder les cochettes et les truies saillies dans un espace dont les dimensions ne sont pas inférieures au minimum recommandé mentionné à l'annexe B : *Superficies minimales de plancher recommandées pour les cochettes et les truies en logement collectif*. Il existe certains écarts dans les superficies requises qui dépendent du système d'alimentation, de la taille des groupes, de la surface des planchers, etc.
- b. accroître l'espace alloué en présence de combats ou de comportements agressifs persistants.

1.2.2 Espaces alloués aux porcelets sevrés et aux porcs en croissance-finition

Pour calculer les superficies requises pour les porcs, on utilise une formule qui tient compte de l'aire de la surface corporelle des porcs selon leurs poids vif. La superficie requise est exprimée à l'aide de la constante k , qui multipliée par le poids vif du porc (kg)^{0,667}, donne une surface de plancher en m^2 . La valeur optimale de k peut changer selon la température, le type de surface de plancher et la taille des groupes.

La performance des porcelets en pouponnière et des porcs en croissance-finition est affectée négativement lorsque $k < 0,0335$ (2). À une valeur de $k < 0,039$, les porcs en croissance-finition modifient leurs comportements normaux au repos (2).

EXIGENCES

Les porcs doivent être logés dans un espace équivalent à k supérieur ou égal à 0,0335. Lorsqu'on doit diminuer à court terme l'espace alloué au porc à la fin de la phase de production :

- **une diminution allant jusqu'à 15 % pour les porcelets en pouponnière et jusqu'à 10 % pour les porcs en croissance-finition est permise**
- **une diminution allant jusqu'à 20 % pour les porcelets en pouponnière et jusqu'à 15 % pour les porcs en croissance-finition est permise, uniquement s'il est prouvé que des densités plus élevées ne compromettent pas le bien-être des animaux, en se fiant sur le gain de poids moyen quotidien, le taux de mortalité et de morbidité ainsi que les registres de traitement, de même que sur l'absence ou la non-augmentation de comportements indésirables comme les morsures de queue.**

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. accroître les espaces alloués de manière à ce que les porcs puissent se coucher latéralement en même temps. Voir l'annexe C : *Superficies de plancher recommandées pour les porcelets sevrés en pouponnière* et l'annexe D : *Superficies de plancher recommandées pour les porcs en croissance-finition*.

1.2.3 Espaces alloués aux verrats

Les verrats sont habituellement logés individuellement. Les loges des verrats doivent offrir suffisamment d'espace pour qu'ils puissent se tenir debout et s'étendre confortablement.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. voir l'annexe E – *Superficies minimales recommandées pour les verrats*.

1.3 Installations pour porcs malades et blessés

Il est souvent plus bénéfique pour les porcs malades ou blessés d'être placés en isolation dans un endroit où ils peuvent se rétablir sans avoir à être en compétition avec leurs congénères en santé pour la nourriture, l'eau et les endroits où s'étendre confortablement.

EXIGENCES

Toute installation de production porcine doit être aménagée de manière à ce que les porcs malades ou blessés puissent être placés dans des enclos distincts où les traitements requis peuvent leur être administrés.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. aménager les installations pour les porcs malades et blessés de manière à faciliter la guérison des porcs. Par exemple, les installations pour les porcs malades et blessés devraient être conçues de manière à permettre aux animaux malades de passer beaucoup de temps à se reposer dans un endroit chaud
- b. aménager une zone de confort supérieure et qui facilite la convalescence (ex. : litière, matelas de caoutchouc, source additionnelle de chaleur, espace additionnel, accès facile à de la nourriture et de l'eau fraîches, etc.)
- c. situer les unités réservées aux porcs malades et blessés dans une partie chaude de la porcherie exempte de courants d'air, préférablement à des endroits où les porcs peuvent être observés plus fréquemment
- d. offrir suffisamment d'éclairage aux porcs afin de faciliter l'inspection complète des animaux
- e. doter les enclos réservés aux porcs malades et blessés de revêtement de sol antidérapants
- f. utiliser de la litière ou des matelas de caoutchouc pour les porcs qui présentent des signes de boiterie.

1.4

Gestion environnementale : température, ventilation et qualité de l'air

La température ambiante effective, ou la température réellement ressentie par le porc dans son environnement immédiat, dépend de nombreux facteurs, comme la température de l'air, la circulation de l'air, l'humidité, le type de surface de plancher, la litière, le degré d'humidité du plancher, la taille du porc, la taille du groupe, le genre d'aliments, la prise alimentaire et le statut sanitaire. La température au niveau du porc peut être très différente de celle qui est mesurée plus haut.

Dans le cas des porcelets nouveau-nés, il est très important de surveiller les pertes de chaleur.

La capacité à régler la qualité de l'air est importante pour la santé des porcs, leur bien-être et leur confort. Des gaz, de la poussière, des moisissures et des microorganismes peuvent être produits par les animaux et la décomposition du fumier, des aliments et des matériaux de construction. Les gaz les plus préoccupants dans les porcheries sont l'ammoniac, le sulfure d'hydrogène, le monoxyde de carbone et le méthane (6). Des concentrations élevées en ammoniac peuvent résulter d'une ventilation insuffisante, de planchers sales ou d'une ventilation trop forte qui fait remonter l'ammoniac de la fosse à fumier.

EXIGENCES

Les systèmes de contrôle de l'environnement doivent être conçus, construits et entretenus de manière à pouvoir fournir des températures, de l'air frais et des conditions hygiéniques favorables à la santé et au bien-être des porcs.

Les porcelets nouveau-nés doivent être logés à des températures qui vont favoriser l'atteinte et le maintien d'une température corporelle normale.

Des mesures raisonnables doivent être prises pour aider à prévenir les excès de chaleur ou de froid subis par les porcs logés à l'intérieur et à maintenir les conditions favorables.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. maintenir une circulation d'air, la quantité de poussière, les températures, l'humidité relative et les concentrations de gaz à des niveaux qui sont favorables à la santé et au bien-être des porcs
- b. protéger les porcs des fluctuations soudaines ou prononcées de température
- c. surveiller fréquemment le comportement des porcs en période de conditions climatiques extrêmes afin de déceler des indicateurs d'inconfort thermique
- d. offrir si possible des températures optimales adaptées à la taille des porcs et à la phase de production. Voir le tableau 1.1 pour les températures optimales pour les truies de tout âge logées à l'intérieur
- e. s'assurer que les besoins de température différents des truies en lactation et des porcelets sont respectés :
 - viser une plage de température de 18 °C (64 °F) à 20 °C (68 °F) après la mise bas dans toute la loge. Il peut être approprié de viser des températures plus élevées au cours de la mise bas afin de s'assurer que les porcelets nouveau-nés n'ont pas froid et qu'ils conservent leur chaleur corporelle
 - fournir une source de chaleur additionnelle jusqu'à 34 °C (93 °F) dans l'espace alloué aux porcelets
- f. augmenter la température effective pendant les 4 ou 5 premiers jours suivant le sevrage. Voir le tableau 1.1
- g. maintenir une bonne qualité d'air et une ventilation adéquate à tout moment (concentration d'ammoniac < 25 ppm). Prendre immédiatement les mesures correctives pour réduire les concentrations d'ammoniac, si ces dernières sont supérieures à 25 ppm au niveau des porcs
- h. établir des protocoles qui permettent d'évacuer le fumier avec un dégagement minimal de gaz nocifs.

Tableau 1.1 – Températures optimales pour les truies de tout âge logées à l'intérieur, mesurées au niveau des porcs (7).

Animal	Température optimale * °C (°F)	Limites souhaitables* °C (°F)
Section des nouveau-nés	35 (95)	32-38 (89-100)
Section pour les porcelets non sevrés un peu plus vieux (2 à 5 kg [4-11 lb])	30 (85)	27-32 (81-89)
Porcelets sevrés (4 à 5 jours après le sevrage) ¹	35 (95)	33-37 (91-99)
Porcelets sevrés (5 à 20 kg [11-44 lb]) en enclos	27 (80)	24-30 (75-86)
Porcs en croissance (20 à 55 kg [44-121 lb])	21 (70)	16-27 (61-81)
Porcs de finition (55 à 110 kg [121-243 lb])	18 (65)	10-24 (50-75)
Truies gestantes	18 (65)	10-27 (50-81)
Truies allaitantes	18 (65)	13-27 (55-81)
Verrats	18 (65)	10-27 (50-81)

* Les températures mentionnées correspondent aux températures souhaitées dans l'environnement immédiat du porc, et pas nécessairement la température générale de la porcherie. On peut recourir à du chauffage d'appoint (ex. : matelas chauffants) pour obtenir les températures souhaitées.

1.5 Éclairage

L'éclairage continu, surtout s'il est de très forte intensité, de même que l'obscurité constante, ont des effets négatifs sur le bien-être des porcs (8). À l'état d'éveil, les porcs préfèrent un environnement éclairé, mais ils aiment mieux dormir à la noirceur. De manière générale, on estime qu'un éclairage permettant de lire un journal est suffisant.

Il peut être bénéfique pour les porcelets, sevrés ou non, de leur procurer des heures additionnelles d'éclairage afin qu'ils trouvent leur nourriture plus facilement (8). Il est bon de laisser les lumières ouvertes au cours des 24 premières heures suivant le sevrage des porcelets afin de faciliter leur apprentissage en ce qui a trait à l'alimentation.

EXIGENCES

L'éclairage fourni doit permettre de pouvoir inspecter entièrement les porcs et les installations en tout moment, et faciliter les pratiques d'élevage courantes.

Un minimum d'éclairage d'une intensité de 50 lux (suffisamment clair pour permettre à une personne dotée d'une vision normale de lire un journal ordinaire) doit être fourni pendant au moins 8 heures par jour.

Les porcs doivent avoir accès à des sections plus sombres (c.-à-d. : ~5 lux ou moins, sauf lorsque les zones de mise bas sont dotées de dispositifs de chauffage et au cours des 48 premières heures pour les porcelets nouvellement sevrés) pendant au moins 6 heures consécutives par jour (9).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- adapter l'intensité et l'emplacement de l'éclairage à l'utilisation des lieux
- fournir un éclairage se situant entre 150 à 250 lux dans les installations où les porcs sont manipulés.

1. Adapté de : Influence of Hot-Humid Environment on Growth Performance and Reproduction of Swine (7) (voir les Références), « Porcelets sevrés (4 à 5 jours après le sevrage) » ajouté par le Comité d'élaboration du code.

1.6 Revêtement de sol et gestion de la litière

Les revêtements de sol peuvent avoir un effet sur la santé des animaux, leur confort et leur productivité. Par ailleurs, si ces revêtements sont mal conçus ou entretenus, ils peuvent être une source de blessures.

La présence de litière peut être avantageuse pour les truies et les porcs en croissance et faciliter la régulation thermique et le confort physique des porcs, offrir une source d'enrichissement environnemental et pour l'alimentation (10). La litière peut aussi être utilisée par les truies pour le comportement de nidification (10).

Les matelas peuvent améliorer le bien-être des truies et des porcelets dans les loges de mise bas et semblent offrir un confort équivalent à celui que procure la paille. Ils n'offrent cependant pas aux porcs la même possibilité de régler leur propre microclimat comparativement à de la litière en vrac.

EXIGENCES

Les revêtements de sol doivent être conçus et entretenus de manière à réduire les risques de glissement.

Les revêtements de sol doivent être conçus, installés et entretenus de manière à ne pas entraîner de blessures ou de souffrances aux porcs qui se tiennent debout ou qui sont couchés, et doivent permettre le confort des porcs.

En présence de litière, cette dernière doit être propre, sèche et ne pas être une source de blessures pour les porcs.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- dans le cas des planchers lattés, s'assurer que l'espace entre les lattes est adapté à la taille des porcs et que la largeur des lattes permet de maximiser le contact avec le dessous des pattes des porcs
- incliner les planchers pleins de manière à faciliter le drainage
- prévoir des rainures antidérapantes pour les rampes dont la pente est supérieure à 10 % et pour les revêtements en béton dans les zones de reproduction et pour les autres planchers, afin d'empêcher les porcs de glisser et de chuter
- apposer un produit de finition sur les revêtements de béton en utilisant une texture qui fournit une certaine adhérence lorsque les surfaces sont mouillées
- garder l'aire de couchage bien sèche. En présence de litière, fournir suffisamment de litière et la remplacer au besoin
- retirer fréquemment la litière souillée et humide de l'enclos afin que les porcs puissent évoluer dans un endroit propre
- vérifier la source des sciures de bois et des copeaux afin de s'assurer qu'ils ne proviennent pas de bois qui a été traité chimiquement (ex. : avec du pentachlorophénol).

1.7 Aires d'alimentation et d'abreuvement

Les mangeoires doivent être aménagées de manière à permettre aux porcs d'avoir accès à la nourriture à chaque phase de la production et pour répondre autant aux besoins des plus petits animaux que des plus gros.

EXIGENCES

Les mangeoires et les abreuvoirs doivent être construits, situés et entretenus de manière à ce que tous les porcs puissent s'en servir dans la zone desservie.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. prévoir suffisamment d'espace pour les mangeoires en tenant compte de la taille des porcs et afin qu'il y ait suffisamment d'espace pour la tête. Voir l'annexe F : *Conception des mangeoires*
- b. prévoir suffisamment d'espace pour les mangeoires afin d'accueillir au maximum 13 à 18 porcs, par place à la mangeoire
- c. utiliser des sections pour diviser la mangeoire afin d'empêcher les porcs de plus petite taille de monter dans la mangeoire dans les enclos de pouponnière
- d. garder les mangeoires propres
- e. entretenir les mangeoires de manière à ce qu'elles n'aient pas d'extrémités rugueuses
- f. dans les enclos dotés de planchers partiellement lattés, placer les abreuvoirs sur les planchers
- g. régler les débits des abreuvoirs à tétine en fonction de l'âge et de la taille des porcs. Voir l'annexe G : *Consommation d'eau, débit recommandé et hauteur des abreuvoirs à tétine.*

1.8 Enrichissement

Les objets et activités d'enrichissement améliorent le bien-être des animaux en rehaussant leur environnement physique ou social. Les objectifs des mesures d'enrichissement sont de (11) :

- accroître le nombre et la diversité des comportements normaux
- prévenir l'expression de comportements anormaux, ou réduire leur fréquence et leur gravité
- augmenter l'utilisation positive de l'environnement (ex. : l'utilisation de l'espace)
- améliorer la capacité de l'animal à surmonter les comportements indésirables ou les conditions physiologiques difficiles.

L'enrichissement de l'environnement des porcs peut comporter différents volets (11) :

- **enrichissement social** : fait appel à un contact direct ou indirect (visuel, olfactif, auditif) avec d'autres porcs
- **enrichissement occupationnel** : comprend les mesures d'enrichissement psychologique qui distraient ou stimulent l'animal (ex. : dispositifs variés) ainsi que les activités qui favorisent l'exercice
- **enrichissement physique** : peut consister à modifier les enclos ou cages des porcs ou à ajouter des accessoires comme des objets, des matières ou des structures permanentes (ex. : boîtes à nid)
- **enrichissement sensoriel** : stimuli visuels, auditifs, olfactifs, tactiles et gustatifs
- **enrichissement nutritionnel** : présentation d'aliments variés ou de nouveaux types d'aliments ou changements apportés dans les méthodes de distribution des aliments.

Les porcs sont d'abord attirés par les matériaux odorants, malléables et qui peuvent se mâchouiller. Toutefois, pour un enrichissement soutenu, il est préférable de leur présenter des objets complexes, transformables, malléables, destructibles qui ne s'ingèrent pas ou qui ne contiennent que de petites portions comestibles disséminées ici et là (11).

Les matériaux et les objets d'enrichissement doivent être examinés afin de s'assurer qu'ils ne causent pas de problèmes de santé (étranglement, étouffement, intoxication, obstruction du tube digestif, transmission d'agents pathogènes) ou qu'ils ne présentent pas un risque de salubrité alimentaire (11). Bien que la paille soit reconnue comme une source de premier choix d'enrichissement, elle peut causer des problèmes dans les systèmes de gestion du fumier.

Les programmes d'enrichissement utilisant des objets à mâchouiller ou des matériaux qui favorisent le fouissement permettent aux porcs d'éviter les comportements sociaux nuisibles comme de mordre les oreilles ou la queue (12) de leurs congénères et d'adopter des stéréotypies comme la succion du nombril et le mâchouillage compulsif (11).

Des accessoires simples et peu coûteux d'enrichissement environnemental comme des morceaux de tissu ou des boyaux suspendus, ainsi que des contacts, même peu fréquents, mais positifs avec les humains contribuent à réduire l'excitabilité et les bagarres chez les jeunes porcs. Les objets utilisés pour l'enrichissement peuvent toutefois perdre rapidement l'attrait de la nouveauté; il est donc peu probable qu'une utilisation prolongée d'un même objet comble longtemps les besoins de distraction des porcs.

EXIGENCES

Divers types d'enrichissement environnemental doivent être offerts aux porcs en vue d'accroître leur bien-être par l'amélioration de leur environnement physique et social.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. offrir aux porcs un accès permanent à divers types de jouets suspendus comme des bandes de tissus ou de caoutchouc, des distributeurs de paille, ainsi que des jouets laissés librement sur le sol, dans les types de logement où l'utilisation de substrats risque de nuire aux systèmes de gestion du fumier. Voir l'annexe H : *Les six S : critères simples pour le choix d'objets d'enrichissement*
- b. offrir des matériaux d'enrichissement physique comme de la paille, du foin, du bois, de la sciure de bois, du compost de champignons, de la tourbe ou un mélange de ces derniers, de manière toutefois à ne pas nuire à la santé des animaux, et uniquement lorsque les matériaux peuvent être utilisés en toute sécurité.

1.9 Élevage en plein air

En raison du climat canadien, la plupart des régions du pays ne conviennent pas à l'élevage des porcs en plein air durant toute l'année.

Il est très important de voir à ce que les abris extérieurs non dotés de chauffage d'appoint ou de ventilation mécanique soient maintenus en bon état.

EXIGENCES

Aucun anneau ne doit être placé dans le groin des porcs.

Les porcs doivent avoir accès à un abri afin de ne pas souffrir des effets des intempéries et à une aire de repos au sec et à l'ombre.

Un protocole doit être établi et mis en œuvre afin de protéger les porcs des parasites et des prédateurs.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. choisir soigneusement les sites extérieurs : les terrains sujets aux inondations, les sites mal drainés, les sols rocailleux et les sols lourds ne conviennent pas à des systèmes de logement en plein air
- b. situer les installations de plein air de manière à tirer profit des brise-vent existants, ou si ces derniers ne sont pas présents, construire des clôtures brise-vent de manière à empêcher la neige et le vent de s'accumuler dans l'installation et autour de celle-ci
- c. choisir des porcs qui sont aptes à vivre sous des conditions extérieures
- d. développer et documenter une stratégie pour les situations d'urgence, portant notamment sur l'approvisionnement en eau en période de gel et l'approvisionnement en nourriture dans les cas de tempête de neige et de temps très pluvieux
- e. protéger les porcs des courants d'air froids
- f. placer les clôtures et les portes de manière à faciliter l'accès à la machinerie qui évacue le fumier. Retirer fréquemment la litière souillée et humide des aires de couchage afin que les porcs puissent évoluer dans un endroit propre
- g. protéger la nourriture dans les trémies à l'aide de couvercles
- h. fournir aux porcs élevés en plein air des aires où ils sont en mesure de se vautrer dans la boue.

2

Nourriture et eau

2.1 Nutrition et gestion des aliments

Des programmes d'alimentation adéquats sont nécessaires pour répondre aux besoins nutritionnels des porcs, lesquels varient selon les différentes phases de production (besoin d'entretien, croissance, reproduction ou lactation).

Des spécialistes en nutrition peuvent fournir de l'information précise sur le type d'ingrédients à inclure dans l'alimentation des porcs en fonction de la disponibilité, du prix et de la valeur nutritive.

Il est important aussi de satisfaire l'appétit des porcs et de répondre à leurs besoins nutritionnels pour assurer leur bien-être.

EXIGENCES

Les porcs doivent avoir quotidiennement accès à de la nourriture qui assure le maintien de leur santé et répond à leurs besoins physiologiques.

La ration des porcs doit convenir à leur espèce, à leur âge et à la phase de production dans laquelle ils se trouvent.

Les aliments doivent être présentés de manière à empêcher une compétition qui entraînerait des blessures ou des variations de poids excessives au sein du groupe.

Des mesures correctives doivent être prises si l'ingestion alimentaire diminue significativement.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. vérifier quotidiennement les mangeoires afin de s'assurer qu'elles fonctionnent bien
- b. lorsque les porcs sont en condition d'alimentation restreinte, fournir suffisamment d'espace pour que tous les porcs puissent manger simultanément. Dans le cas d'un système d'alimentation consécutif, fournir une protection totale. Voir l'annexe F : *Conception des mangeoires*
- c. s'assurer que les porcs sont en mesure de trouver de la nourriture et de l'eau lorsqu'ils arrivent à un endroit qui ne leur est pas familier
- d. prendre des mesures nécessaires pour remédier, au besoin, à des agressions persistantes qui mènent à une privation de nourriture pour certains porcs
- e. établir des plans d'urgence de manière à disposer de solutions de rechange pour l'acquisition et la livraison d'aliments en cas de panne électrique ou de retards de livraison
- f. entreposer la moulée dans un endroit propre et nettoyer régulièrement les silos
- g. utiliser des plateaux d'alimentation pour porcelets faits de matériaux facilement nettoyables (13).
Les nettoyer au besoin.

2.1.1 Porcelets non sevrés

Il est indispensable que les porcelets nouveau-nés reçoivent des quantités adéquates de colostrum de la truie, dès que possible après la naissance et dans les 12 heures suivant celle-ci, alors que leur système digestif est encore capable d'absorber les protéines qui vont leur apporter une protection immunitaire.

Les producteurs peuvent avoir recours à l'allaitement alterné (méthode selon laquelle on écarte les plus gros porcelets d'une portée de leur mère pendant une courte période au cours des 24 heures suivant la naissance afin de permettre aux plus petits d'avoir accès aux mamelles) ou à l'adoption croisée (retrait permanent de certains porcelets issus d'une grosse portée pour les confier à une truie ayant une plus petite portée de porcelets d'âge semblable). Il est important que l'adoption croisée soit commencé avant que l'ordre de tétée soit établi.

EXIGENCES

Tous les porcelets doivent avoir accès à du colostrum aussitôt que possible après la naissance, et dans les 12 heures suivant celle-ci.

Les porcelets dont la vie est menacée en raison d'une alimentation inadéquate doivent être pris en charge, allaités en alternance, nourris manuellement ou euthanasiés. Voir la section 6 : Euthanasie.

Des aliments de premier âge doivent être donnés aux porcelets non sevrés après 28 jours, afin d'aider la truie à maintenir un bon état de chair.

Des suppléments de fer doivent être donnés aux porcelets élevés à l'intérieur afin de prévenir l'anémie nutritionnelle.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer que tous les porcelets reçoivent des quantités adéquates de lait ou qu'ils ont la possibilité de téter. Il peut donc être nécessaire d'avoir recours à des stratégies comme l'allaitement alterné ou l'adoption croisée, en veillant cependant à gérer attentivement cette pratique
- b. donner un supplément énergétique (ex. : du colostrum fraîchement dégelé), au besoin, aux porcelets plus faibles et à ceux qui sont à risque en raison de leur taille ou de leur ordre de naissance
- c. donner un aliment de premier âge très appétissant aux porcelets non sevrés avant le sevrage afin de faciliter la transition vers la pouponnière
- d. utiliser des systèmes d'abreuvement adaptés à la taille des porcelets.

2.1.2 Porcelets nouvellement sevrés: première semaine

Le passage du lait maternel à une ration de démarrage solide représente une période difficile pour les porcelets. Les porcs nouvellement sevrés ont très peu de réserves et doivent s'adapter à l'alimentation en pouponnière le plus rapidement possible. La nourriture doit être facilement accessible, offerte fréquemment, être fraîche et très appétissante.

EXIGENCES

Tous les porcelets nouvellement sevrés doivent avoir constamment accès à des aliments frais et la conception des mangeoires doit être adaptée à la taille des porcelets.

Tous les porcs nouvellement sevrés doivent être examinés fréquemment durant la période qui suit le sevrage, afin de s'assurer que chacun d'eux se nourrit.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. utiliser des plateaux d'alimentation ou une alimentation au sol en plus des mangeoires afin que les porcelets puissent se nourrir facilement dans la mangeoire (3 à 4 jours après le sevrage)
- b. séparer des autres les porcs nouvellement sevrés qui éprouvent des difficultés à s'adapter à leur nouvel environnement ou qui présentent des signes de prise alimentaire insuffisante (ex. : porcs trop maigres, émaciés, léthargiques)
- c. donner des aliments humides aux porcelets nouvellement sevrés qui présentent des signes de prise alimentaire insuffisante.

2.1.3 Pouponnière jusqu'à la finition

La prise alimentaire quotidienne augmente normalement de manière constante entre le début du sevrage et l'atteinte du poids de marché.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. ajuster fréquemment les rations de manière à répondre aux besoins nutritionnels des porcs en fonction de leur développement.

2.1.4 Verrats

Il est important de surveiller la prise alimentaire des verrats pour s'assurer que leur santé et leur bien-être soient optimaux.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. donner aux verrats des aliments volumineux ou riches en fibre afin de satisfaire leur appétit
- b. vérifier la prise alimentaire; mesurer les quantités d'aliments données.

2.1.5 Truies gestantes et qui viennent de mettre bas

Il est important pour le bien-être des truies de combler leur appétit et leurs besoins nutritionnels. La quantité d'aliments requis varie selon l'état de chair de la truie (voir section 2.2), son poids et le stade du cycle reproducteur.

EXIGENCES

Les truies doivent être nourries quotidiennement de manière à satisfaire leurs exigences nutritionnelles.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. vérifier la prise alimentaire; mesurer les quantités d'aliments données
- b. donner aux truies des aliments volumineux ou riches en fibre afin de satisfaire leur appétit.

2.1.6 Truies en lactation

Durant l'allaitement, les truies risquent de perdre beaucoup de poids en raison des exigences associées à la production de lait pour les porcelets. Durant cette phase de production, des aliments de densité nutritionnelle élevée doivent être donnés aux truies.

EXIGENCES

Des stratégies d'alimentation doivent être développées et suivies afin de minimiser la dégradation de l'état de chair de la truie et d'optimiser sa production de lait.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. augmenter la prise alimentaire après la mise bas afin de réduire au minimum la perte de poids durant la lactation
- b. nourrir les porcs 2 fois ou plus par jour, ou à volonté peu après la mise bas
- c. augmenter la densité nutritionnelle pendant la lactation.

2.2 Évaluation de l'état de chair des animaux reproducteurs

L'évaluation de l'état de chair à l'aide du système de notation représente une méthode utile pour évaluer la santé et le bien-être des animaux ainsi que leur statut nutritionnel et pour optimiser la production. Habituellement, dans le cadre de ce système de notation à cinq échelons, la 1 signifie que l'animal est « émacié » et une note 5 qu'il est « obèse » alors que la note 3 correspond à une apparence dite « idéale ».

Il est important d'évaluer régulièrement l'état de chair des porcs à ces moments critiques du cycle de production :

- **au sevrage** : à ce moment, la truie risque d'être dans sa pire condition, bien que cela soit très variable
- **à la saillie** : il est important que les truies aient regagné leur état de chair qui a pu être affecté par la mise bas et le sevrage
- **mi-gestation** : l'évaluation à ce moment permet de vérifier que le programme d'alimentation est approprié, soit pour une truie en particulier, ou pour l'ensemble du troupeau. Cela permet aussi de prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation avant la mise bas
- **à la mise bas** : l'évaluation à ce stade permet de vérifier si le programme d'alimentation était adéquat durant la gestation et a permis d'atteindre l'état de chair souhaité.

EXIGENCES

Des mesures correctives doivent être prises dans le cas des animaux dont l'évaluation de l'état de chair est inférieure à 2 ou supérieure à 4 (voir ci-dessous).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- établir et suivre un plan d'évaluation de l'état de chair qui fixe des objectifs pour chaque phase de production et permet de reconnaître les points critiques à partir desquels des mesures correctives deviennent nécessaires. Il peut être utile de consulter des conseillers qualifiés pour mettre au point les grilles d'évaluation de l'état de chair
- évaluer régulièrement l'état de chair des truies. Noter la condition des truies au moment de l'insémination, au milieu de la gestation, à la mise bas et au sevrage. Voir l'annexe I – *Système d'évaluation de l'état de chair*
- viser les objectifs suivants en matière d'état de chair, tout en tenant compte des caractéristiques génétiques du troupeau :
 - pour les truies à la mise bas : note de 3,0 à 3,5, dont 80 % d'entre elles avec une note de 3¹
 - truies en lactation et au sevrage : 2,5 à 3,5
 - verrats, 3 ou 4
 - lorsque l'évaluation de l'état de chair des cochettes, des truies et des verrats est inférieure à 2,5, il faut prendre des mesures pour améliorer cette situation
- faire en sorte que la truie retrouve son état de chair perdu lors de la lactation pendant la phase de gestation
- réformer les truies, les cochettes et les verrats si les mesures correctives ne réussissent pas à permettre à l'animal de retrouver un état de chair de 2 ou plus.

2.3 L'eau

Il est indispensable pour la santé et le bien-être des porcs qu'ils aient accès à un approvisionnement adéquat d'eau saine et bonne au goût. La consommation quotidienne d'eau d'un porc varie en fonction de la température ambiante, de l'âge de l'animal, de son poids, du stade de reproduction où il se trouve (ex. : lactation) et de son régime alimentaire. La hiérarchie au sein du troupeau et les interactions sociales peuvent limiter l'accès de certains porcs à l'eau potable.

¹ Adapté de : *Assessing Sow Body Condition (14) (voir les Références)*.

EXIGENCES

Tous les porcs doivent avoir constamment accès à de l'eau de bonne qualité, qui n'est pas nocive pour leur santé, et en quantité suffisante pour répondre à leurs besoins.

Se doter d'une source d'eau distincte, saine et de bonne qualité, pour les systèmes d'alimentation liquide.

Des analyses d'eau doivent être effectuées au moins chaque année afin de s'assurer qu'elle convient aux animaux, et des mesures correctives doivent être prises au besoin.

Un plan d'urgence visant à fournir de l'eau en cas d'interruption de l'approvisionnement ou de contamination de la source d'eau aux animaux doit être établi.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. surveiller les débits de tous les abreuvoirs (ex. : abreuvoirs à tétine, bols, auges) afin de s'assurer que tous les porcs ont accès à une quantité d'eau adéquate. Voir l'annexe G : *Consommation d'eau, débit recommandé et hauteur des abreuvoirs à tétine*
- b. concevoir, répartir et placer les abreuvoirs de manière à ce qu'ils répondent aux besoins de tous les porcs. Voir l'annexe G : *Consommation d'eau, débit recommandé et hauteur des abreuvoirs à tétine*
- c. vérifier l'approvisionnement d'eau au moins chaque jour, et au moins deux fois par jour par temps chaud ou très froid, afin de s'assurer de répondre aux besoins des porcs.

3 Santé animale

3.1 Lien entre la santé animale et le bien-être des animaux

La santé animale est un aspect déterminant du bien-être animal. La santé des animaux dépend d'un certain nombre de facteurs, dont la nutrition, la ventilation, le logement, la génétique et les pratiques d'élevage. La douleur et l'inconfort générés par des troubles de santé ont un effet sur le bien-être des animaux, ce qui explique pourquoi ces deux aspects sont reliés (15).

3.2 Programme de gestion de la santé du troupeau

Un programme de gestion efficace de la santé du troupeau contribue au bien-être des animaux, car il permet de disposer d'une stratégie de prévention des maladies, de diagnostics rapides et de traitements efficaces. Il est préférable, pour le bien-être des animaux, de prévenir les maladies plutôt que de les traiter et cette approche est également plus économique pour le producteur. De nombreuses éclosions de maladie au sein des troupeaux porcins peuvent être évitées en ayant recours à des pratiques de gestion qui prévoient un assainissement rigoureux et des programmes d'immunisation (16).

Points à inclure dans un programme de gestion de la santé du troupeau :

- protocoles de vaccination
- observation de tous les animaux pour détecter les blessures ou les signes de maladie
- tenue rigoureuse de registres complets et fiables
- protocole de prévention, de dépistage et de traitement des maladies ou des blessures, incluant l'établissement d'objectifs pour mesurer le nombre de cas de maladies et de blessures
- protocoles en matière de lutte antiparasitaire
- protocoles pour l'identification individuelle ou collective des animaux et registres de traitements
- programmes de formation et protocoles pour les préposés à l'élevage
- protocoles pour l'intégration des nouveaux porcs au sein du troupeau
- protocoles pour les soins des porcs blessés ou malades
- protocoles pour la réforme des porcs à la fin de leur cycle de reproduction
- registre des décès qui se produisent à la ferme à des fins d'établissement des taux de mortalité
- protocole de biosécurité à la ferme.

Les vétérinaires jouent un rôle déterminant dans ce domaine en aidant les producteurs à respecter leurs obligations en matière de santé animale. Il est important pour améliorer la santé et le bien-être des porcs que le producteur entretienne de bonnes relations de travail et une relation vétérinaire-client-patient (RVCP)¹ valide avec un vétérinaire.

EXIGENCES

Une relation de travail avec un vétérinaire accrédité doit être établie.

Un programme de gestion de la santé du troupeau doit être élaboré en consultation avec le vétérinaire du troupeau, et mis en application.

¹ On estime qu'une relation vétérinaire-client-patient est valide lorsque les conditions suivantes sont respectées (44) :

- Le vétérinaire a pris la responsabilité de porter un jugement clinique sur la santé de l'animal et le besoin d'appliquer un traitement, et le client a accepté de suivre les instructions du vétérinaire
- Le vétérinaire connaît suffisamment bien l'animal pour poser au moins un diagnostic général ou préliminaire de l'état de l'animal. Cela signifie que le vétérinaire a récemment vu l'animal et connaît de première main sa situation générale pour l'avoir examiné ou pour avoir effectué des visites professionnelles régulières au lieu où l'animal est gardé
- Le vétérinaire est en mesure d'assurer une évaluation de suivi ou il a prévu des mesures d'urgence en cas de réaction adverse ou d'inefficacité du traitement.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. garder les porcelets nouveau-nés, les porcelets sevrés, les porcs en croissance-finition et les animaux en gestation dans des endroits distincts
- b. s'assurer que les animaux reproducteurs qui arrivent dans la porcherie reçoivent des traitements appropriés contre les parasites externes et internes
- c. s'assurer que les animaux qui s'ajoutent au troupeau proviennent d'endroits dont le statut sanitaire est connu
- d. viser une conduite d'élevage en tout plein/tout vide
- e. mettre en quarantaine les animaux reproducteurs qui arrivent dans l'exploitation.

3.2.1 Maladies à déclaration obligatoire

Les propriétaires d'animaux, les vétérinaires et les laboratoires sont tenus de déclarer immédiatement aux autorités fédérales ou provinciales concernées la présence d'un animal atteint ou soupçonné d'une maladie à déclaration obligatoire.

Pour plus d'information à ce sujet, consulter les rubriques suivantes : Maladies à déclaration obligatoires; Maladies à notification immédiate; Maladies à notification annuelle; Guide à l'intention de la collectivité agroalimentaire et des laboratoires².

EXIGENCES

Un vétérinaire doit être informé de toute suspicion de maladie à déclaration obligatoire.

3.3 Animaux malades et blessés

Chaque animal doit être examiné régulièrement afin de vérifier la présence de blessures et de maladies. Le confort des animaux blessés ou malades et leur traitement sans cruauté constituent des priorités.

Les porcs qui présentent des signes de blessures ou de maladie doivent être repérés rapidement et traités le plus tôt possible. Le vétérinaire praticien peut aider à diagnostiquer les troubles qui peuvent être traités de manière efficace en respectant le bien-être de l'animal. Il est indispensable de prendre des décisions rapidement et d'intervenir sans tarder pour assurer le bien-être des animaux malades et blessés.

Il peut être utile pour les producteurs de chiffrer les types de blessures sous forme de pourcentage par rapport à l'ensemble du troupeau pour se fixer des objectifs. Par exemple, ils peuvent se fixer un objectif d'avoir 2 % ou moins de porcs avec boiterie ou ulcères à l'épaule pour mesurer l'efficacité des pratiques utilisées.

EXIGENCES

Une procédure opérationnelle normalisée qui décrit en détail les protocoles pour l'identification, les soins et les traitements sans cruauté des porcs malades ou blessés doit être établie et mise en œuvre.

Tous les porcs doivent être examinés quotidiennement afin de vérifier s'ils sont malades ou blessés.

Les porcs malades ou blessés doivent être surveillés à une fréquence appropriée à leur condition, au moins une fois par jour.

Les porcs malades, blessés, en douleur, ou souffrants doivent être traités rapidement ou euthanasiés. Dans le cas où ils sont inaptes à la consommation humaine, ils doivent être abattus à la ferme. Voir l'annexe J : Exemple d'arbre de décisions sur l'euthanasie.

² Page Web de l'Agence canadienne d'inspection des aliments www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/maladies/fra/1300388449143. Le Règlement sur les maladies déclarables (SOR/91-2) peut être consulté sur le site suivant <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-91-2/page-2.html>.

Vérifier la cause des comportements indésirables comme les morsures de queue, la succion du nombril, le tétagé, l'agressivité et les batailles afin de découvrir de possibles causes dans l'environnement, la nourriture, la gestion ou des facteurs de santé qui pourraient être à l'origine du problème.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. déplacer les porcs malades et blessés dans un enclos réservé à cette fin
- b. consulter le vétérinaire du troupeau au sujet des traitements à donner
- c. consigner les traitements donnés aux porcs afin de faciliter le processus de décision sur les traitements subséquents ou l'euthanasie.

3.4 Aptitudes à évaluer la santé et le bien-être des animaux

La détection précoce des problèmes de santé est importante pour lutter contre les maladies. En plus d'être compétents et de connaître les méthodes efficaces de traitement sans cruauté, les préposés à l'élevage doivent être en mesure de reconnaître les signes de maladie et de blessures chez les animaux ainsi que de suivre les directives décrites dans le Programme de gestion de la santé du troupeau concernant les animaux malades ou blessés.

3.4.1 Identification des comportements des animaux malades

Une bonne compréhension des comportements des animaux malades est très utile pour bien gérer la santé du troupeau et améliorer le bien-être des animaux. Les porcs malades se comportent différemment de leurs congénères en santé. La présence de maladie peut être associée à une réduction des interactions entre les porcs malades, ainsi qu'à une augmentation des comportements d'entassement, de grelottement et de repos (17).

EXIGENCES

Les préposés à l'élevage doivent bien connaître les comportements normaux des porcs et pouvoir reconnaître les signes d'inconfort, de maladie et de blessure; si ce n'est pas le cas, ils doivent travailler en collaboration avec un préposé expérimenté.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. participer à des activités de formation en lien avec la santé animale et la biosécurité
- b. s'assurer que les préposés à l'élevage comprennent bien les protocoles de l'exploitation et les méthodes préconisées pour traiter les animaux identifiés comme étant malades ou blessés.

3.5 Chirurgie à la ferme

Advenant la nécessité d'exécuter une intervention chirurgicale à la ferme pour remédier à certains problèmes, il est indispensable de consulter un vétérinaire.

EXIGENCES

Les interventions chirurgicales (ex. : hernie, cryptorchidectomie) autres que les pratiques d'élevage facultatives (voir la section 4.5) doivent être effectuées en consultation avec un vétérinaire en ayant recours à des méthodes appropriées d'anesthésie et d'algésie. Les interventions chirurgicales majeures (ex. : césarienne) ne peuvent être réalisées que par un vétérinaire accrédité.

Les préposés à l'élevage qui réalisent des interventions chirurgicales à la ferme doivent détenir les compétences requises.

3.6 Mise bas

Les truies et les cochettes ont besoin de temps pour s'adapter à leur loge de mise bas avant la mise bas. Certaines truies et cochettes ont besoin d'aide durant la mise bas.

Après la mise bas, la truie doit sembler confortable et ne pas donner de signe qu'elle fait des efforts. Les truies doivent pouvoir se tenir debout et boire quelques heures après la mise bas.

Les problèmes de santé des truies sont plus fréquents au cours des quelques jours qui suivent la mise bas, et les truies doivent donc être examinées régulièrement (4 ou 5 fois par jour) durant cette période. Dans certains cas, une truie ou une cochette qui a mis bas peut mordre ou blesser ses porcelets qui s'approchent de sa tête durant et après la mise bas. Il est conseillé d'isoler les porcelets et de surveiller les premières séances d'allaitement.

EXIGENCES

Les truies doivent être examinées fréquemment durant la période qui entoure la mise bas.

En présence d'une truie qui éprouve des difficultés à la mise bas, une aide doit lui être accordée rapidement.

Les truies doivent avoir un accès constant à de l'eau après la mise bas.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter le vétérinaire praticien sur la manière de reconnaître et de gérer les mises bas difficiles
- b. consigner les dates de saillies et les dates prévues de mises bas
- c. observer les truies en fin de gestation afin de vérifier si la mise bas est imminente
- d. fournir des matériaux utiles à la nidification pour faciliter cette dernière
- e. s'assurer que la truie et les loges de mise bas sont propres avant la mise bas
- f. s'assurer que l'environnement soit calme pendant la mise bas
- g. consulter un vétérinaire concernant l'administration des antibiotiques et des analgésiques à la suite de mises bas difficiles
- h. inciter les truies à se lever 2 à 3 fois par jour à compter de la journée qui suit la mise bas
- i. vérifier les truies et les porcelets au moins deux fois par jour pour des signes de maladie, de blessure ou de comportement anormal.

3.7 Porcelets nouvellement sevrés

Bon nombre de facteurs doivent être pris en compte pour décider du moment du sevrage, y compris la santé du troupeau, les pratiques de gestion, le poids des porcelets, leur poids à la naissance, la génétique, la nutrition des truies, la taille de la portée et le type d'installation (18). Il peut, à l'occasion, être nécessaire de sevrer des porcelets plus tôt que la normale (ex. : porcelets dont la mère est décédée ou malade, ou qui ne donne pas assez de lait; dans les cas où le vétérinaire recommande un sevrage précoce pour lutter contre une maladie particulière). De manière générale, plus les porcelets sont sevrés jeunes, plus les modes de logement, les pratiques de gestion et les systèmes d'alimentation doivent être perfectionnés (19). Quel que soit leur âge, les porcelets de faible poids ont besoin de soins additionnels et de meilleurs résultats sont obtenus s'ils sont logés dans des enclos spéciaux avant d'être déplacés dans la pouponnière proprement dite.

Les porcelets récemment sevrés sont vulnérables aux maladies; il est donc important de respecter rigoureusement les protocoles d'hygiène (19).

EXIGENCES

Des méthodes de sevrage qui minimisent les effets nocifs sur la santé et le bien-être des porcelets doivent être mises en place et respectées.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. viser un sevrage moyen à l'âge de 3 semaines ou plus
- b. se procurer des porcelets sevrés uniquement auprès de fournisseurs fiables dont le statut sanitaire du troupeau est connu
- c. surveiller étroitement tous les porcelets sevrés durant les 2 premières semaines après le sevrage pour déceler tout signe de maladie ou de problèmes de santé
- d. traiter rapidement les problèmes de santé
- e. s'assurer que l'endroit où les porcelets sont sevrés soit propre et sec.

3.8 Assainissement

De bonnes pratiques d'assainissement aident à réduire les cas de maladie.

Minimalement, on doit respecter un protocole d'assainissement comportant un nettoyage, un lavage et une désinfection annuelle dans chaque zone de production de la porcherie. Entre les procédures d'assainissement complet, il est important d'effectuer certaines tâches d'entretien, comme le raclage et le balayage pour assurer la santé et la propreté des porcs.

Les installations, les pratiques de gestion et les exigences réglementaires à ce sujet peuvent varier d'une région et d'une province à l'autre.

EXIGENCES

Un protocole d'assainissement de la porcherie doit être rédigé, et appliqué à chaque zone de production de l'installation au moins une fois par année.

Le fumier doit être retiré et entreposé de manière à favoriser la santé et le bien-être des animaux.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer que les installations sont entièrement nettoyées et désinfectées avant l'arrivée de nouveaux lots de porcs
- b. retirer le fumier des allées et des enclos afin que les porcs restent propres
- c. assurer de bonnes conditions d'hygiène pour les animaux.

3.9 Lutte antiparasitaire

La présence de rats et de souris autour des porcheries peut constituer une menace grave pour la santé des porcs. Les mouches et d'autres insectes peuvent aussi être nuisibles et sont parfois des vecteurs de maladie. Pour plus d'information, voir la section sur la Biosécurité du programme AQC^{md} des producteurs de porcs canadiens. Voir l'annexe O : *Ressources pour information additionnelle.*

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. apprendre à reconnaître les signes d'infestations de rongeurs
- b. mettre en place des méthodes de surveillance et de lutte contre les parasites
- c. éliminer ou réduire le nombre d'endroits que les rongeurs peuvent utiliser comme abri
- d. éviter le désordre dans les bâtiments et autour de ceux-ci
- e. entreposer la moulée dans des contenants à l'abri des rongeurs
- f. construire des structures à l'épreuve des rongeurs
- g. prendre les mesures nécessaires pour localiser et éliminer les lieux de reproduction des insectes
- h. établir et suivre un programme de lutte contre les insectes.

3.10 Urgence et sécurité

Les protocoles d'intervention en cas d'urgence contribuent au bien-être des porcs (ex. : panne de courant, incendie, inondation, intempéries).

EXIGENCES

Des plans d'intervention d'urgence doivent être établis afin de pouvoir disposer de solutions de rechange en ce qui a trait au réglage de la température, à la ventilation, à l'alimentation, et à l'abreuvement des porcs en cas de panne électrique, de bris mécanique ou d'autre situation d'urgence.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. réviser les protocoles de gestion des urgences avec les préposés à l'élevage
- b. tenir compte des protocoles de gestion des urgences au moment de la conception ou de la rénovation des installations
- c. s'assurer que des extincteurs d'incendie sont accessibles dans tous les bâtiments. Les vérifier annuellement pour s'assurer qu'ils sont fonctionnels.

4

Pratiques d'élevage

4.1 Manipulation, déplacement, contention et traitement des animaux

Il est important pour leur bien-être et leur productivité que les porcs aient des contacts positifs avec les humains. Ils sont d'ailleurs plus faciles à déplacer lorsqu'ils ont déjà été manipulés et bougés (20).

Il est bon de connaître le comportement des porcs lorsqu'on doit les déplacer. Le concept de la « zone de fuite » (c'est-à-dire la distance à partir de laquelle l'animal va choisir de se déplacer du préposé qui approche) est utile lorsqu'on manipule des animaux, tout comme celui du point d'équilibre.

Il est plus facile de déplacer les porcs en groupe, lorsqu'ils suivent le porc en tête ou qu'ils marchent au moins côte à côte. Les porcs trop entassés ne peuvent pas facilement se retourner. Les porcs peuvent se montrer hésitants ou refuser d'avancer en présence d'ombres, de reflets dans des flaques d'eau, de reflet sur du métal luisant, de changements dans le revêtement de sol, d'orifices de drainage, de grilles métalliques ou de cliquetis (20). La vue de personnes qui se déplacent distraît aussi les porcs et risque de les faire s'arrêter (21).

L'utilisation de bâtons électriques incitera les porcs à fuir, soit en courant vers l'avant ou en se retournant pour se retrouver parmi le groupe. Le recours répété aux bâtons électriques contribue à accélérer le rythme cardiaque des porcs à chaque impulsion et une utilisation excessive de ces bâtons peut entraîner la mort des porcs (20).

Il peut être nécessaire de contenir temporairement un porc en particulier à des fins vétérinaires ou autres.

EXIGENCES

Utiliser des instruments respectueux du bien-être des porcs lors de leur déplacement (ex. : panneaux, objets à agiter).

Les bâtons électriques ne doivent être utilisés qu'en dernier recours seulement et jamais à titre de principal outil de manipulation. Si nécessaire, l'utilisation des bâtons électriques ne doit se faire que sur le dos et sur les parties postérieures des porcs en tête du groupe, mais ils ne doivent jamais être utilisés sur les parties anales et génitales des animaux, et uniquement lorsque ces derniers peuvent facilement se déplacer vers l'avant.

Les bâtons électriques ne doivent pas être utilisés dans les enclos de finition.

Les bâtons électriques ne doivent pas être utilisés sur les porcelets, dans les pouponnières, sur les porcs en détresse, malades ou blessés (voir le glossaire pour la définition de détresse).

Les porcs ne doivent pas être manipulés de manière agressive (ex. : ne pas donner de coup de pied, marcher sur eux, les prendre, les suspendre ou les tirer par une patte avant, par les oreilles ou par la queue).

Les porcs qui deviennent en état de détresse au cours de la manipulation doivent faire l'objet d'une attention immédiate.

Contenir les porcs uniquement pour la durée nécessaire et utiliser uniquement du matériel de contention adapté et bien entretenu.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. viser à ce que 0 % des porcs présentent des blessures résultant de la manipulation, de la contention ou de leur déplacement
- b. respecter la zone de fuite des porcs : ne jamais approcher un animal qui ne s'y attend pas dans son angle mort. Voir l'annexe K : *Champ de vision des porcs et zone de fuite du porc*
- c. déplacer les porcs en groupes suffisamment petits pour que la personne qui les manipule soit en mesure d'influencer les porcs en tête du groupe. Le nombre de porcs à déplacer doit être adapté aux installations et à la taille des porcs. Toujours les déplacer à un rythme confortable pour l'animal
- d. faire en sorte que les personnes non requises ne soient pas dans le champ de vision des porcs au moment de déplacer ces derniers
- e. marcher calmement et régulièrement dans les enclos de finition afin que les porcs puissent s'habituer à la présence des humains.

4.2

Pratiques d'élevage associées au bien-être animal

S'assurer que les préposés à l'élevage comprennent bien les principes à l'origine des comportements des porcs en lien avec la manipulation, comme la zone de fuite et le point d'équilibre (22). Les attitudes des personnes qui manipulent les porcs sont déterminantes. Les préposés doivent faire preuve de patience, bien évaluer le moment où il faut intervenir ainsi qu'être en mesure de prévoir les mouvements des animaux (22).

Il est important que les personnes qui manipulent les porcs comprennent et appliquent des méthodes de manipulation qui atténuent le stress chez ces derniers et qui tiennent compte des points suivants :

- les réactions des porcs aux facteurs de stress (ex. : la séparation de leurs congénères, le mélange avec de nouveaux animaux, l'introduction dans de nouveaux environnements)
- la nécessité d'interactions positives entre les personnes qui manipulent les porcs et ces derniers
- le recours à des méthodes sans cruauté pour le tri et le déplacement des porcs, y compris la nécessité d'exercer un effet sur la direction que prennent les porcs en tête du groupe
- la taille optimale des groupes pour déplacer les porcs
- une bonne utilisation des dispositifs pour manipuler les porcs et les déplacer sans cruauté
- la manière de s'occuper des animaux en détresse ou victimes de stress thermique
- la bonne utilisation de dispositifs de contention adaptés à la taille des porcs.

EXIGENCES

Les personnes qui manipulent les porcs doivent connaître les méthodes de manipulation qui atténuent le stress chez ces derniers.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer que les personnes qui manipulent les animaux comprennent bien les principes de comportement pour que la manipulation des porcs se fasse avec le moins de stress possible, comme le respect de la zone de fuite et du point d'équilibre. Ces personnes doivent également reconnaître que leurs attitudes et leurs comportements ont un effet sur le bien-être des porcs
- b. embaucher des préposés à l'élevage qui manifestent des attitudes positives envers les porcs et qui ont une certaine empathie pour eux.

4.3 Mélange des porcs

Lorsque des porcs sont mélangés, ils passent par une période durant laquelle ils établissent leur hiérarchie sociale, ce qui s'accompagne souvent de comportements agressifs. On peut réduire ces derniers lorsque les porcs logés en groupe disposent de suffisamment d'espace pour échapper aux agressions (20).

Les porcs en groupes nombreux (c.-à-d. >80) semblent plus tolérants à l'introduction de nouveaux congénères dans le groupe (5). Il est prouvé que les décès sont moins fréquents au moment de la mise en marché dans les exploitations où les porcs sont en gros groupes que dans celles où les groupes sont plus petits.

EXIGENCES

Des stratégies visant à atténuer ou à éliminer les comportements agressifs doivent être mises au point et appliquées.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. viser à réduire les morsures ainsi que les égratignures et les blessures liées aux comportements agressifs
- b. réduire au minimum le mélange des porcs
- c. minimiser les autres facteurs de stress au moment de mélanger les porcs : éviter la surpopulation ou le mélange d'animaux par temps chaud et humide.

4.4 Reproduction

Il est important de protéger les animaux reproducteurs des blessures. Les cochettes saillies trop tôt peuvent être davantage sujettes à la boiterie et à d'autres problèmes (23). Les verrats qui ne sont pas utilisés activement pour la détection des chaleurs ou la reproduction ont besoin d'exercice pour répondre à leurs besoins physiques.

EXIGENCES

Les pratiques de reproduction ne doivent pas être une source de blessures ou de souffrance pour aucun animal.

Les verrats gardés dans des loges doivent avoir la possibilité de faire de l'exercice au moins quatre fois par semaine.

Les cochettes ne doivent pas être saillies avant d'avoir atteint un poids vif et un état de chair adéquats ainsi que la maturité et l'âge requis pour assurer la santé et le bien-être des jeunes truies et de leur portée.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. bien entretenir les surfaces de plancher antidérapantes dans les zones réservées aux saillies
- b. retirer tout objet contondant ou proéminent, comme les mangeoires ou les abreuvoirs à tétine, qui pourraient causer des blessures durant la saillie
- c. garder des dossiers individuels sur les truies et les utiliser pour surveiller les difficultés au cours de la mise bas et le comportement maternel
- d. utiliser des verrats dont la taille est appropriée à celle de la cochette ou de la truie.

4.4.1 Sélection génétique

La sélection génétique pour des caractéristiques particulières ayant un effet positif sur la production peut avoir des répercussions sur la santé et le comportement des porcs, et par ricochet, sur leur bien-être. Ainsi, une hausse des comportements agressifs et des morsures de queue a été reliée à certaines lignées génétiques. Par ailleurs, l'alimentation des truies qui produisent des porcelets prenant rapidement du poids doit être restreinte, ce qui entraîne des comportements anormaux en raison de leur incapacité à se rassasier.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. faire la sélection pour les caractéristiques qui ont un effet positif sur le bien-être, la santé et le comportement des animaux
- b. garder des registres de reproduction afin de faciliter l'identification des origines génétiques des caractéristiques indésirables.

4.5 Pratiques d'élevage facultatives

Les pratiques d'élevage facultatives comme la castration, l'amputation de la queue et la taille des défenses peuvent être douloureuses pour les porcs. Pour minimiser le stress, l'inconfort et la douleur, il est recommandé d'appliquer des protocoles et d'utiliser du matériel qui permet aux préposés à l'élevage d'effectuer ces interventions avec précision en tenant compte du bien-être de l'animal.

EXIGENCES

Les pratiques d'élevage facultatives ne doivent être effectuées que par des préposés compétents.

Du matériel bien entretenu doit être utilisé et des conditions d'hygiène doivent être assurées.

La nécessité d'avoir recours à des pratiques d'élevage facultatives et les solutions de rechange doivent être examinées et évaluées périodiquement.

4.5.1 Castration

Les porcelets sont habituellement castrés avant le sevrage en vue d'éliminer « l'odeur sexuelle de verrat » et pour réduire les comportements agressifs et les problèmes de manipulation associés aux mâles non castrés.

La castration est douloureuse pour les porcs à tout âge. L'administration d'analgésiques est utile pour atténuer la douleur postopératoire (2). L'application d'un anesthésique topique ne permet pas d'éliminer la douleur durant la castration (2).

L'immunisation contre l'odeur de verrat, aussi appelée immunocastration, est une solution de rechange efficace à la castration chirurgicale. La production de mâles non castrés à des poids plus légers réduit l'odeur sexuelle, sans toutefois garantir son élimination totale (2). En outre, les comportements agressifs naturels chez les mâles non castrés soulèvent certains problèmes en matière de bien-être animal (2).

EXIGENCES

La castration effectuée auprès de porcelets âgés de 10 jours et plus doit être réalisée à l'aide de produits anesthésiques et analgésiques afin d'atténuer la douleur.

À compter du 1^{er} juillet 2016 la castration effectuée à tout âge devra être réalisée avec des analgésiques afin d'aider à atténuer les douleurs postopératoires.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. utiliser un produit anesthésiant et un analgésique pour atténuer la douleur durant la castration et après l'intervention chez tous les porcs
- b. recourir aux services d'un vétérinaire praticien pour la castration des porcs qui pèsent plus de 23 kg (51 lb)
- c. envisager d'utiliser des méthodes non chirurgicales pour éliminer l'odeur de verrat lorsque le procédé sera offert et accepté au sein des marchés canadiens
- d. envisager la possibilité de commercialiser les mâles non castrés sur les marchés où des poids de marché plus légers sont acceptés.

4.5.2 Identification

Le système national de traçabilité des porcs qui est en place permet de retracer l'exploitation d'origine d'un porc, le cas échéant. Les tatouages par frappe à l'épaule identifient le bâtiment d'élevage d'origine du porc et constituent une exigence du marché des porcs commercialisés au Canada.

Les producteurs peuvent choisir d'identifier individuellement leurs porcs reproducteurs. L'identification des porcs est un aspect important des registres de santé qui permet aussi de retracer les porcs dans la porcherie. Il existe différentes méthodes d'identification : entaille des oreilles, tatouage des oreilles, transpondeurs électroniques, boucles d'identification ou identification par enclos (ou groupe).

Il semble que l'entaille des oreilles est un procédé douloureux. Le tatouage des oreilles est une source de stress pour les porcs, qui peut toutefois être réduit en améliorant le matériel et les techniques utilisées.

EXIGENCES

L'entaille des oreilles sur les porcelets ne doit se faire qu'au besoin et lorsque ces derniers ont moins de 14 jours.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. utiliser des analgésiques pour atténuer la douleur au cours du tatouage, de l'entailage ou du perçage de l'oreille
- b. ne pas utiliser de force excessive au moment de la réalisation des tatouages par frappe à l'épaule et éviter les parties osseuses
- c. utiliser un marteau de tatouage spécialisé adapté à la taille du porc pour marquer les porcelets ; les porcs doivent peser au moins 20 kg (44 lb)
- d. s'assurer que les boucles d'identification sont correctement insérées, en prenant soin de ne pas atteindre les vaisseaux sanguins et les replis de cartilage
- e. utiliser des substances non toxiques pour l'identification temporaire (ex. : les marqueurs du bétail).

4.5.3 Taille et morsures de la queue

Les morsures de queue, c'est-à-dire le mâchouillage de la queue des congénères, sont à la fois un problème de bien-être animal et un problème économique. Les morsures de queue peuvent entraîner de graves blessures et des saignements et avoir des conséquences encore plus importantes et entraîner une infection, un abcès de la colonne, la paralysie et, dans les cas extrêmes, la mort (24).

Les morsures de queue peuvent être déclenchées par un grand nombre de facteurs y compris le surpeuplement, des carences nutritionnelles, des températures inadéquates, une mauvaise ventilation, des courants d'air, des concentrations élevées de poussières et de gaz nocifs, comme l'ammoniac, ainsi que par un manque de stimulation.

Selon certaines études, il semble que l'apport de matériel d'enrichissement, particulièrement sous forme de paille, réduit les risques de morsures de queue (25).

La taille de la queue est surtout pratiquée pour réduire les risques de morsures de queue. Une taille trop courte peut cependant provoquer de l'infection ou un prolapsus. Par contre, une taille trop longue n'est pas efficace (24).

La taille de la queue est une source de stress intense, comme il est constaté par les réactions physiologiques et comportementales des porcs. Les animaux dont la queue est taillée peuvent développer une hypersensibilité et de la douleur chronique (26).

EXIGENCES

Examiner régulièrement les porcs pour vérifier la présence de morsures de la queue et prendre des mesures pour remédier à la situation (ex : évaluer les facteurs contributifs possibles; retirer le porc responsable; ajouter du matériel qui favorise le fuissement ou des objets d'enrichissement).

La taille de la queue des porcelets de plus de 7 jours doit se faire en utilisant des produits pour atténuer la douleur.

À compter du 1^{er} juillet 2016, la taille de la queue devra à tout âge être effectuée en ayant recours à des analgésiques afin d'atténuer les douleurs post-opératoires.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. afin de prévenir ou d'atténuer les cas de morsure de queue, vérifier que tous les aspects environnementaux ainsi que les pratiques entourant l'alimentation et la régie en vue de repérer les facteurs qui pourraient contribuer à ce problème; prendre les mesures nécessaires au besoin (ex. : enrichissement environnemental)
- b. fournir du matériel favorisant le fuissement (ex. : de la paille, du papier déchiqueté, du foin, du bois, de la sciure de bois) deux fois par jour aux porcs sevrés afin de prévenir les morsures de queue
- c. tailler la queue des porcelets, au besoin, dès que possible et préférablement lorsqu'ils sont âgés de 24 à 72 heures, à une longueur qui permet au minimum de recouvrir l'anus
- d. utiliser des analgésiques pour atténuer la douleur au cours de la taille de la queue des porcelets
- e. ne pas laisser la queue intacte en vue d'identifier les porcelets (ex. : semi-castrats).

4.5.4 Taille des dents

La taille des dents a déjà été une pratique courante, mais elle est de moins en moins répandue. Cette intervention peut aider à réduire les blessures causées aux autres porcelets de la portée et à la truie par les canines des porcelets qui pointent vers l'extérieur.

Les porcelets commencent normalement à utiliser leurs dents pour avoir accès à la nourriture dans les 24 premières heures suivant la naissance. C'est à ce moment que le producteur doit décider de tailler ou non les dents des porcelets agressifs.

Une taille mal réalisée des canines des porcelets peut être une source d'inconfort ou d'infection pour l'animal.

EXIGENCES

La nécessité de tailler les dents des porcelets doit être évaluée et la taille ne doit être pratiquée que si elle est nécessaire.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. tailler uniquement les dents des porcelets qui présentent des comportements agressifs envers leurs congénères ou les truies allaitantes
- b. éviter l'éclatement des dents
- c. éviter de couper les dents trop courtes ou trop pointues. Retirer les extrémités des dents uniquement ou les limer avec un instrument approprié. Ne retirer que le tiers à la moitié de la dent
- d. tailler les dents aussitôt que possible, lorsque l'intervention est nécessaire
- e. éviter de tailler les dents des porcelets de faible poids de naissance
- f. traiter les porcelets blessés dès que possible.

4.5.5 Taille des défenses

Les défenses sont taillées, au besoin, afin d'empêcher les verrats de blesser les autres porcs et les préposés. Les défenses de la mâchoire supérieure peuvent être beaucoup plus petites et seules les défenses de la mâchoire inférieure ont besoin d'être taillées. L'intervention vise à retirer l'extrémité des défenses seulement et non le cornet dentaire, c'est-à-dire l'intérieur de défenses qui contient les nerfs et les vaisseaux sanguins.

La taille des défenses peut être une douloureuse pour les porcs. Les producteurs doivent transporter les verrats individuellement plutôt que de tailler leurs défenses.

EXIGENCES

On doit éviter le contact avec la pulpe dentaire au cours de la taille des défenses.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. tailler les défenses à au moins 2 ou 3 cm (0.8 ou 1.2 po) au-dessus de la ligne de gencive sans endommager les autres tissus (27)
- b. la taille des défenses doit être effectuée par un vétérinaire ou un préposé à l'élevage compétent; des sédatifs appropriés doivent être utilisés (consulter le vétérinaire du troupeau)
- c. utiliser un fil ou une scie-fil d'embryotomie
- d. envisager d'euthanasier à la ferme les verrats si ces derniers ne peuvent pas être transportés sans risque pour leur bien-être ou celui des autres animaux ou des préposés.

5

Transport

Quiconque impliqué dans le transport des animaux au Canada ou organise les transports, est tenu de s'assurer que tout le processus (incluant le chargement, le déplacement et le déchargement) ne cause pas de blessures ni de souffrance aux animaux. Les personnes qui transportent des porcs ou en organisent le transport doivent respecter les plus récentes exigences nationales et provinciales en matière de transport. Les exigences fédérales sur le transport des animaux sont énoncées dans le Règlement sur la santé des animaux, Partie XII (Transport des animaux) (28).

La portée du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs ne va pas au-delà de la ferme, mais le Code prévoit des exigences et des pratiques qui influent sur le transport comme tel. Il existe un Code de pratiques : Transport, que l'on peut consulter sur le site Web du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage. Voir l'annexe O : *Ressources pour information additionnelle*.

5.1 Planification avant le transport

Les préparatifs pour le transport des animaux sont déterminants pour leur bien-être. La planification inclut la sélection et la préparation des animaux à transporter, la vérification des dispositifs de chargement et les ententes avec un transporteur qualifié. Il faut tenir compte de la nature et de la durée du déplacement afin de s'assurer que les animaux sont aptes à faire le trajet (29). À titre d'exemple, certains animaux sont plus susceptibles de souffrir des effets néfastes des températures chaudes et humides; ainsi, un animal apte à effectuer un court déplacement directement à l'abattoir peut être inapte à être commercialisé dans un encan. Les responsables de l'organisation des services de transport doivent connaître la durée prévue du trajet, y compris les arrêts en cours de route (ex. : pauses, parcs de rassemblement, encans), et savoir si le transporteur a besoin d'offrir des soins additionnels (comme de la nourriture, de l'eau, des pauses) durant le trajet.

Les densités de chargement peuvent varier en fonction de divers facteurs, comme la température, le poids individuel des porcs et la durée prévue du trajet.

EXIGENCES

Les porcs doivent être chargés, déchargés, manipulés et transportés par des personnes compétentes.

Les porcs qui sont incompatibles ne doivent pas être mélangés.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer que tous les documents requis (ex. : le manifeste de transport du bétail, les connaissances, les coordonnées sur les personnes à contacter en cas d'urgence), sont remplis et remis au transporteur, afin que le véhicule puisse quitter les lieux immédiatement après le chargement
- b. s'assurer que l'aire de chargement est compatible avec le type de matériel de chargement utilisé par le transporteur
- c. s'assurer que les renseignements suivants sont abordés et convenus entre le transporteur et l'expéditeur au moment de réserver le transport :
 - le nombre de porcs à expédier
 - le genre de porc et le poids moyen individuel (ex. : porcelets sevrés, porcs de marché, truies, verrats)
 - l'heure de chargement et l'endroit
 - la destination

- protection spéciale, le cas échéant, relative aux animaux à transporter
 - protection spéciale pour tous les porcs contre le froid ou la chaleur, le cas échéant
- d. par temps chaud, planifier le chargement de manière à éviter de voyager durant les heures les plus chaudes de la journée et éviter les déplacements durant les périodes où la circulation est la plus dense. Prendre les mesures nécessaires pour rafraîchir les porcs avant de les charger, au besoin (ex. : brumisation; aspersion). Voir l'annexe M : *Tableau des températures et des indices d'humidité*
- e. savoir comment évaluer les densités de chargement appropriées sous tous les types de conditions climatiques, afin de fournir des renseignements plus précis aux transporteurs au moment de prendre les arrangements concernant le transport (voir le *Code de pratique recommandé pour le soin et la manipulation des animaux d'élevage : transport*)
- f. planifier le chargement et le transport des porcs de manière à ce qu'ils puissent être déchargés rapidement à destination.

5.1.1 Préparation des porcs pour le transport

Plusieurs facteurs influent sur le bien-être des porcs durant le chargement et le transport :

- la taille du groupe
- les programmes et les méthodes d'alimentation, y compris les additifs alimentaires dans la moulée et les carences nutritionnelles
- les conditions d'éclairage au moment du chargement
- les courants d'air dans les zones de chargement et de manipulation
- des conditions extrêmes de chaleur, d'humidité ou de froid
- une manipulation brusque des porcs durant la production
- le manque de manipulations ou de déplacements réguliers des porcs durant la période d'engraissement
- les attitudes des préposés durant la phase de production et le chargement.

La mise à jeun avant le transport est un aspect important du bien-être des animaux (30). Les porcs qui n'ont pas jeûné avant le transport sont plus difficiles à manipuler (31) et risquent davantage de souffrir d'étourdissements, d'hyperventilation et de vomissement. Il peut être bénéfique de cesser d'alimenter les porcs plusieurs heures avant le chargement. Toutefois, les porcs ne doivent pas être mélangés pour la mise à jeun.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. choisir et identifier les porcs avant que le véhicule de transport arrive afin d'éviter les délais dans le chargement des animaux
- b. ne pas charger les truies gestantes destinées à l'abattage dans les 6 semaines avant la date prévue de la mise bas, ni les truies allaitantes
- c. fournir aux porcs un accès à de l'eau potable fraîche dans les enclos de rassemblement et de contention
- d. éviter de nourrir les porcs de marché au moins 5 heures avant de les transporter mais la durée de la mise à jeun ne doit pas dépasser plus de 24 heures avant l'abattage.

5.1.2 Préparation des porcelets nouvellement sevrés pour le transport

Il est habituellement facile de charger les porcelets nouvellement sevrés. En raison de leur petite taille, ils sont cependant plus sensibles au stress thermique durant le transport.

EXIGENCES

Une litière constituée de paille fraîche, de copeaux ou d'autres matériaux doit être placée dans le véhicule ou la remorque afin d'apporter un isolement thermique et un confort suffisant aux porcelets nouvellement sevrés, de manière à les empêcher de souffrir d'hypothermie ou d'engelures.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. éviter d'émettre des bruits excessifs pour charger et décharger les porcs du camion et dans la rampe au cours des déplacements
- b. s'assurer que 25 % de la surface de plancher soit visible lorsque les porcelets nouvellement sevrés se tiennent debout.
- c. veiller à ce que le véhicule de transport soit propre, désinfecté, exempt de courants d'air, et que sa température et la qualité de l'air soient adaptées aux porcelets nouvellement sevrés
- d. s'assurer que les dossiers pertinents d'identification de troupeau et de santé sont en place avant de commencer le chargement.

5.2 Aptitude au transport

Les animaux **fragilisés** ont une tolérance réduite au stress causé par le transport, en raison de blessures, de fatigue, d'infirmité, de mauvaise santé, de détresse, de leur très jeune âge ou de leur âge très avancé, de mise bas imminente, ou pour toute autre cause. Les animaux fragilisés sont aptes au transport, sous réserve de certaines dispositions spéciales, comme l'isolement des autres animaux, l'apport de litière additionnelle, ou le transport à un abattoir local seulement.

Les animaux présentant des conditions associées à un risque élevé de souffrance induite attribuable au transport sont **inaptes** au transport (ex. : animaux incapables de se tenir debout sans aide ou de se déplacer sans être traînés ou portés, sans égard à leur taille ou à leur âge et désignés comme étant des animaux non ambulatoires) (32).

Le transporteur ou le conducteur ont le droit et la responsabilité de refuser de charger un animal qu'ils estiment inapte au transport ou fragilisé.

EXIGENCES

Les animaux inaptes au transport ne doivent pas être chargés (28). Voir l'annexe L : Ce porc est-il apte au transport? Arbre de décision pour des directives concernant l'évaluation de la capacité des animaux à être transportés.

Les animaux fragilisés qui sont aptes au transport sous certaines dispositions spéciales doivent être expédiés directement à l'abattoir local, et non aux encans.

Les animaux qui ne peuvent pas s'appuyer sur leurs quatre pattes ne doivent pas être chargés. Ces animaux deviendront probablement non ambulatoires durant le transport.

L'aptitude des porcs au transport au moment de chaque expédition, y compris les facteurs pertinents comme la durée prévue totale du voyage de la ferme à la destination finale, ainsi que les conditions météorologiques du moment doivent être évalués.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter l'annexe L : *Ce porc est-il apte au transport? Arbre de décision* pour plus d'information sur l'évaluation de l'aptitude des animaux au transport
- b. repérer les conditions moins graves le plus tôt possible afin que les animaux puissent être traités ou expédiés, selon le cas, avant que la condition ne s'aggrave
- c. mettre en place un programme de gestion pour les animaux à réformer. Voir la section 3.2 : *Programme de gestion de la santé du troupeau*
- d. mettre en marché les animaux réformés lorsqu'ils sont aptes.

5.3 Manipulation des porcs durant le chargement et le déchargement

À des fins de sécurité et d'efficacité, il est indispensable de manipuler les porcs avec douceur lorsqu'on les déplace. Les porcs sont plus faciles à trier et à séparer lorsqu'ils sont calmes. Par ailleurs, le tri se fait plus facilement aussi lorsque le préposé se déplace lentement et posément et qu'il sépare les porcs du groupe dès la première tentative. Il sera plus facile de déplacer les porcs si la possibilité leur est donnée d'explorer le nouveau revêtement de sol avant de les faire circuler dessus. Les porcelets qui n'ont jamais marché sur du béton peuvent se montrer hésitants et être difficiles à déplacer.

Les bâtons électriques ne devraient pas être utilisés en premier lieu pour déplacer les porcs. Il est plus efficace, et moins douloureux pour les porcs, d'utiliser des panneaux, des fouets de toile, des objets à agiter, des drapeaux ou des palettes en plastique. Voir la section 4.1 : *Manipulation, déplacement, contention et traitement des animaux*.

La facilité à manipuler un porc dépend à la fois de sa génétique et de ses expériences antérieures.

Tout ce qui entoure le transport est une source de stress pour les porcs. Il est acceptable que les porcs subissent un certain degré de stress, mais il n'est pas recommandé de transporter des porcs en détresse (extrêmement stressés). Certains facteurs contribuent à l'intensification du stress, notamment un poids de marché trop élevé, le manque de tolérance à l'exercice (en raison de la distance franchie durant le chargement), une expérience de manipulation trop rude, de longues mises à jeûn, les additifs alimentaires, des rampes de chargement abruptes, une densité de chargement élevée, et des températures chaudes et humides (33,34).

Symptômes de porcs en détresse (32) :

- respiration difficile ou avec la gueule ouverte, pantelante, ou haletante
- présence de plaques sur la peau
- température corporelle élevée
- raideur
- refus de se déplacer (sans autres anomalies visibles)
- incapacité de se lever
- tremblements.

Il est important que tous les préposés qui manipulent les porcs apprennent à reconnaître les signes de détresse chez les porcs, et sachent quoi faire pour soulager ces animaux. Les porcs qui présentent des signes de détresse sont inaptes au transport et ne doivent pas être chargés. Une période de repos est habituellement suffisante pour permettre au porc de se rétablir. Si l'animal ne s'est pas remis après deux ou trois heures, il est peu probable qu'il se rétablisse et il peut être nécessaire de l'euthanasier (35).

EXIGENCES

Les porcs qui présentent des signes de détresse avant le chargement ne doivent pas être chargés.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. manipuler les porcs avec douceur et patience. Voir la section 4.1 : *Manipulation, déplacement, contention et traitement des animaux*
- b. s'assurer que les préposés qui manipulent les animaux ont reçu une formation appropriée sur les comportements des animaux et qu'ils sont en mesure de bien manipuler les porcs sous différentes conditions météorologiques
- c. établir clairement les rôles et responsabilités de chaque préposé, incluant le transporteur, avant le chargement ou le déchargement
- d. déplacer les porcs en groupes suffisamment petits pour que la personne qui les manipule soit en mesure d'influencer les porcs en tête du groupe. Le nombre de porcs à déplacer doit être adapté aux installations et à la taille des porcs. Toujours les déplacer à un rythme confortable pour l'animal
- e. déplacer lentement les porcs qui présentent des signes de détresse durant le chargement vers un enclos de guérison et leur allouer 2 à 3 heures pour se remettre avant de tenter de les déplacer ou de les charger.

5.4 Aires de chargement et de déchargement

Il est important d'utiliser des installations qui permettent de déplacer les porcs facilement et en toute sécurité vers les aires de chargement. Les facteurs suivants peuvent faciliter le déplacement des porcs :

- compatibilité entre les aires de chargement et de déchargement et le véhicule
- uniformité des revêtements de sol, de la température, de la circulation de l'air et de l'éclairage (22)
- élimination des distractions visuelles qui incitent l'animal à s'arrêter comme les dénivellations entre les enclos, les couloirs, les barreaux des rampes et les pentes abruptes
- élimination de la nécessité d'avoir des rampes de chargement ou, si c'est impossible, réduction de l'angle des rampes de chargement de manière à ce que leur largeur soit adaptée à la taille des porcs
- utilisation de rampes qui permettent à deux porcs de marcher côte à côte.

EXIGENCES

Les aires de chargement et de déchargement doivent être dotées de prises de pied sécuritaires et être entretenues de manière à faciliter le déplacement des porcs et à les empêcher de tomber, de s'échapper ou de se blesser.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. restreindre l'angle des rampes de chargement à 20 degrés ou moins
- b. s'assurer que les barrières, les portes et les couloirs sont suffisamment larges pour permettre une bonne circulation des porcs sans qu'ils se blessent et de manière à éviter les courbes trop serrées
- c. utiliser des parois latérales solides sur les rampes, les enclos de rassemblement et les chutes
- d. utiliser des barres antidérapantes sur les rampes espacées à des intervalles adaptés à la taille des porcs (20 cm [~8 po] pour les porcs de marché et un maximum de 10 cm [~4 po] pour les porcelets et les porcs en pouponnière) (36)
- e. assurer des conditions similaires entre la porcherie et la rampe de chargement permettant de minimiser le stress au moment de déplacer et de charger les porcs.

6

Euthanasie

6.1 Plan d'action sur l'euthanasie à la ferme

Le plan d'action détaillé sur l'euthanasie à la ferme permet aux préposés à l'élevage d'avoir accès à des renseignements précis sur les conditions qui justifient une euthanasie ainsi que sur les personnes qui peuvent la réaliser et sur les méthodes préconisées. Il est important que les employés responsables soient au courant du contenu de ce plan et qu'ils soient formés à cet effet.

Le plan d'action sur l'euthanasie doit comprendre les points suivants :

- points précis liés aux habiletés et aux connaissances requises pour euthanasier l'animal de manière appropriée :
 - méthode d'euthanasie appropriée selon l'âge et la taille du porc
 - méthode pour immobiliser l'animal
 - manière d'utiliser et d'entretenir le matériel
 - sécurité de la personne qui effectue l'euthanasie
- choix et identification des préposés principaux et auxiliaires formés aux différentes méthodes d'euthanasie
- protocoles d'entretien du matériel requis pour l'euthanasie
- critères utilisés pour orienter les décisions relatives au moment opportun pour effectuer l'euthanasie, ainsi que pour la décision du moment où il devient justifié d'arrêter le traitement d'un animal et de l'euthanasier, en tenant compte des points suivants :
 - probabilités de guérison
 - douleur et détresse de l'animal
 - capacité de l'animal à s'abreuver et à se nourrir
 - risques de maladie pour les autres animaux
 - capacité de l'animal à marcher
 - diagnostic
 - productivité
- choix d'une méthode d'euthanasie appropriée basée sur le poids du porc et tenant compte des points suivants :
 - risques pour les autres animaux
 - manipulation et immobilisation de l'animal
 - perception des préposés qui effectuent l'euthanasie
- élimination de la carcasse.

EXIGENCES

De concert avec un vétérinaire, établir et appliquer un plan d'action écrit sur l'euthanasie à la ferme de manière à faciliter l'euthanasie à la ferme au besoin.

Les personnes qui euthanasient les porcs doivent avoir reçu une formation sur les méthodes appropriées. Voir l'annexe N : Méthodes d'euthanasie.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer que les préposés à l'élevage connaissent le plan d'action sur l'euthanasie
- b. formuler des critères précis sur la période idéale pour euthanasier les animaux afin de s'assurer d'une prise de décision rigoureuse au sein du personnel de la ferme. Voir l'annexe J : *Exemple d'arbre de décisions sur l'euthanasie.*

6.2 Prise de décisions concernant l'euthanasie

Il est inacceptable de laisser souffrir indûment un animal malade ou blessé. En présence d'un animal malade ou blessé, trois choix s'offrent au producteur :

- **traiter l'animal**, si l'on a accès à un traitement approprié dont l'efficacité médicale a été démontrée
- **expédier directement l'animal à l'abattoir**, si l'animal est jugé apte au transport (voir la section 5.2) et qu'il peut être acheminé vers le marché de la consommation humaine
- **euthanasier l'animal**, ce qui peut être le meilleur choix pour des raisons de bien-être animal.

EXIGENCES

Les porcs qui ne répondent pas positivement au traitement et les porcs qui sont dans un état incurable compromettant leur bien-être et ne sont pas aptes au transport doivent être euthanasiés rapidement; dans le cas où ils sont aptes à la consommation humaine, ils doivent être abattus à la ferme, en conformité avec la réglementation provinciale.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer que le personnel de la ferme comprend bien les lignes directrices relatives au moment pertinent pour euthanasier les animaux. Voir l'annexe J : *Exemple d'arbre de décisions sur l'euthanasie*
- b. voir l'annexe L : *Ce porc est-il apte au transport? Arbre de décision* pour des lignes directrices concernant les animaux qui devraient être euthanasiés à la ferme, s'ils ne sont pas traités.

6.3 Méthodes d'euthanasie

La méthode utilisée pour euthanasier un animal doit entraîner une perte immédiate de sensibilité, causer le moins possible de douleur et de détresse et entraîner rapidement la mort.

EXIGENCES

Une méthode acceptable d'euthanasie appropriée aux porcs doit être utilisée. Voir l'annexe N : Méthodes d'euthanasie.

La méthode utilisée pour euthanasier les porcs doit être administrée rapidement et causer le moins possible de douleur et de détresse.

Avant d'être euthanasiés, les animaux ne doivent pas être tirés, aiguillonnés, forcés à se déplacer sur des membres fracturés, ou forcés à se déplacer si cela est une source de douleur ou de souffrance.

6.4 Confirmation du décès

Le décès correspond à une perte irréversible de l'activité cérébrale démontrable par la perte des réflexes du tronc cérébral (37). Quelle que soit la méthode utilisée, il est important d'examiner rapidement l'animal pour confirmer son décès afin de s'assurer de l'efficacité de la méthode. La manifestation d'un ou plusieurs des signes suivants démontre que le porc reprend connaissance :

- respiration rythmique
- pupilles contractées
- tentatives de soulèvement de la tête (réflexe de redressement)
- vocalisation
- réflexe palpébral (si le porc cligne des yeux lorsqu'on passe le doigt le long des cils, c'est qu'il a retrouvé sa sensibilité)
- réflexe cornéen
- réaction à un stimulus douloureux (perforation du groin avec une aiguille)
- clignement naturel
- présence de tonus dans la mâchoire.

EXIGENCES

L'insensibilité des animaux doit être évaluée immédiatement après l'utilisation de la méthode d'euthanasie. Une méthode complémentaire doit immédiatement être utilisée dans le cas des animaux qui manifestent encore des signes de sensibilité. Voir l'annexe N : Méthodes d'euthanasie.

Le décès de l'animal doit toujours être confirmé au cours de l'euthanasie des animaux avant de le déplacer ou de le laisser sur place.



Références

1. Li, Y. (pas de date) *Sorting Sows by Parity to Reduce Aggression in Group-Housing Systems*. University of Minnesota Swine Extension. Disponible à : www.extension.umn.edu/swine/components/pubs/sorting-sows-by-parity.htm
Consulté le 3 août 2012.
2. Comité scientifique du Code de pratiques pour les porcs (2012) *Code de pratiques applicable aux soins et à la manipulation des porcs : Revue des études scientifiques relatives aux questions prioritaire*. Lacombe, Alb. : Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage.
3. Ferket, S.L. et Hacker, R.R. (1985). *Effect of forced exercise during gestation on reproductive performance of sows*. Canadian Journal of Animal Science 65 :851-859.
4. Pedersen, L.J. (2008) Section 6 : Important Pen Features and Management in Farrowing Pens. Dans : *Internal Report. Housing of Farrowing and Lactating Sows in Non-Crate Systems*. Pedersen, L.J et Mousten, V.A. (éd.). Aarhus DK : Faculty of Agricultural Sciences Department of Animal Health, Welfare and Nutrition Aarhus University. DJF Animal Science NR. 11.
5. Ellis, M., DeDecker, J., Kephart, K. et Brumm, M. (2010) *Management of Large Groups of Growing Pigs*. Disponible à : www.extension.org/pages/27459/management-of-large-groups-of-growing-pigs
Consulté le 3 août 2012.
6. Curtis, S.E. (1986) Toxic Gases (Howard, J.L., éd.). *Current Veterinary Therapy: Food Animal Practice 2*. Philadelphia, PA. W.B. Saunders, pp 456-457.
7. Myer, R. et Bucklin, R. (2012) *Influence of Hot-Humid Environment on Growth Performance and Reproduction of Swine*. University of Florida IFAS Extension. AN107 Disponible à : <http://edis.ifas.ufl.edu/pdf/AN/AN10700.pdf> Consulté le 3 août 2012.
8. Taylor, N. (2010) Lighting for Pig Units. BPEX, une division d'Agriculture and Horticulture Development Board. Disponible à : www.bpex.org.uk/downloads/300701/297763/Lighting%20For%20Pig%20Units.pdf
Consulté le 20 mars 2013.
9. Taylor, N., Prescott, N., Perry, G., Potter, M., Le Sueur, C. et Wathes, C. (2006) *Preference of Growing Pigs for Illuminance*. Applied Animal Behaviour Science 96:19-31
10. Tuytens, F.A.M. (2005) *The Importance of Straw for Pig and Cattle Welfare: A Review*. Applied Animal Behaviour Science 92:261-282.
11. Mench, J., Newberry, R., Millman, S., Tucker, C. et Katz, L. (2010) Chapitre 4 : Environmental Enrichment. Dans : *Guide for the Care and Use of Agricultural Animals in Research and Teaching*. Champaign, Ill: Federation of Animal Science Societies. ISBN 978-1-884706-11-0.
12. Kittawornrat, A. et Zimmerman, J.J. (2010) *Toward a Better Understanding of Pig Behavior and Pig Welfare*. Department of Veterinary Diagnostic and Production Animal Medicine, College of Veterinary Medicine, Iowa State University. Animal Health Research Reviews 12:25-32. ISSN 1446-2523.
13. DeRouchey, J.M., Dritz, S.S., Goodband, R.D., Nelssen, J.L. et Tokach, M.D. (2007) Starter Pig Recommendations. In: *KSU Swine Nutrition Guide*. Manhattan, KS: Kansas State University Agricultural Experiment Station and Cooperative Extension Service. MF-2300
14. Coffey, R.D., Parker, G.R. et Laurent, K.M. (1999) *Assessing Sow Body Condition*. Lexington, KY. University of Kentucky College of Agriculture Cooperative Extension Service. ASC-158. Disponible à : www.ca.uky.edu/agc/pubs/asc/asc158/asc158.pdf Consulté le 14 mai 2013.
15. Rushen, J., de Passillé, A.M., von Keyserlingk, M.A.G. et Weary, D.M. (2008) Health, Disease, and Productivity. Dans : *The Welfare of Cattle*. Vol. 5. (Philips, C., ed). Dordrecht, NE: Springer.
16. Tubbs, R.C., et Floss, J.L. (1993) Herd Management for Disease Prevention. Columbia, MO. University of Missouri Extension. G2507 Disponible à : <http://extension.missouri.edu/publications/DisplayPrinterFriendlyPub.aspx?P=G2507>
Consulté le 3 août 2012.



Références (suite)

17. Millman, S. (2009) *Caring for the Convalescent Pig and Euthanasia Decisions*. Disponible à : www.slideshare.net/trufflemedia/caring-for-the-convalescent-pig-and-euthanasia-decision-suzanne-millman-iowa-state-university Consulté le 3 août 2012.
18. Department of Agriculture and Rural Development (Irlande du Nord) (pas de date) *Growing Pig: Targets for the Weaned Pig*. Disponible à : www.dardni.gov.uk/ruralni/index/livestock/pigs_main/husbandry/husbandry_growing_pig.htm Consulté le 3 août 2012.
19. Roese, G. et Taylor, G (2006) *Primefacts. Basic Pig Husbandry – The Weaner*. NSW Department of Primary Industries. Disponible à : www.dpi.nsw.gov.au/___data/assets/pdf_file/0005/56147/Basic_pig_husbandry-he_weaner_-_Primefact_72-final.pdf Consulté le 3 août 2012.
20. Grandin, T. et Shultz-Kaster, C. (2010) *Handling Pigs*. Disponible à : www.extension.org/pages/27250/handling-pigs#Crowd_Pen_and_Chute_Design Consulté le 3 août 2012.
21. Extension (2011) *What are some Tips for Moving or Handling Pigs?* Disponible à : www.extension.org/pages/41106/what-are-some-tips-for-moving-or-handling-pigs Consulté le 3 août 2012.
22. Franz, E. (2008) *Handling and Transportation for Swine Producers*. Michigan State University Extension. Disponible à : www.thepigsite.com/articles/5/housing-and-environmental-control/2318/handling-and-transportation-for-swine-producers Consulté le 3 août 2012.
23. Grandin, T. (2000) *Preventing Crippled and Non-ambulatory Animals*. Disponible à : www.grandin.com/welfare/lci/lci.html Consulté le 3 août 2012.
24. Widowski, T. et Torrey, S. (2002) Fiche technique : *Neonatal Management Practices*. National Pork Board. Disponible à : www.pork.org/filelibrary/Factsheets/Well-Being/SWINE%20WELFAREFACTSHT-neona.pdf Consulté le 3 août 2012.
25. Zonderland, J.J., Wolthuis-Fillerup, M., van Reenan, C.G., Bracke, M.B.M., Kemp, B., den Hartog, L.A. et Spoolder, H.A.M. (2008) *Prevention and Treatment of Tail Biting in Weaned Piglets*. *Applied Animal Behaviour Science* 110:269-281.
26. American Veterinary Medical Association (AVMA) (2010) *Backgrounder. Welfare Implications of Practices Performed on Piglets*. Disponible à : www.avma.org/KB/Resources/Backgrounders/Pages/Welfare-implications-of-practices-performed-on-piglets.aspx Consulté le 13 mai 2013.
27. Bovey, K., Lawlis, P., Delay, J. et Widowski, T. (pas de date) Fiche technique : *An Examination into the Innervation and Condition of Mature Boar Tusks at Slaughter*. Université de Guelph. Disponible à : www.uoguelph.ca/csaw/doc/TuskTrimmingFactSheet.pdf Consulté le 4 décembre 2012.
28. Règlement sur la santé des animaux (C.R.C., ch. 296), Partie XII, Transport des animaux. Disponible à : http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._296/page-37.html#h-70 Consulté le 7 août 2012.
29. Broom, D.M. (2005) *The Effects of Land Transport on Animal Welfare*. *Revue Scientifique et Technique* 24:683-691.
30. Smith, G.C., Grandin, T., Friend, T.H., Lay, Jr., D. et Swanson, J.C. (2004) *Effect of Transport on Meat Quality and Animal Welfare of Cattle, Pigs, Sheep, Horses, Deer, and Poultry*. Disponible à : www.grandin.com/behaviour/effect.of.transport.html Consulté le 5 août 2012.
31. Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (2005) *Fiche technique : Salubrité et qualité du porc : jeûne avant l'abattage*. Agdex 444/50. Disponible à : www.omafra.gov.on.ca/french/livestock/swine/facts/05-066.htm Consulté le 13 mars 2013.



Références (suite)

32. Agence canadienne d'inspection des aliments (2013). Politique sur les animaux fragilisés. Disponible à : www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/transport-sans-cruaute/politique-sur-les-animaux-fragilises/fra/1360016317589/1360016435110 Consulté le 8 février 2012.
33. Ritter, M.J., Ellis, M., Anderson, D.B., Curtis, S.E., Keffaber, K.K., Killefer, J., McKeith, F.K., Murphy, C.M. et Peterson, B.A. (2009) *Effects of Multiple Concurrent Stressors on Rectal Temperature, Blood Acid-Base Status, and Longissimus Muscle Glycolytic Potential in Market-Weight Hogs*. Journal of Animal Science 87: 351-362.
34. Fitzgerald, R.F., Stalder, K.J., Matthews, J.O., Schultz Kaster, C.M. et Johnson, A.K. (2009) *Factors Associated with Fatigued, Injured, and Dead Pig Frequency during Transport and Lairage at a Commercial Abattoir*. Journal of Animal Science 87 :1156-1166.
35. Ritter, M.J., Ellis, M., Brinkmann, J., DeDecker, J.M., Keffaber, K.K., Kocher, M.E., Peterson, B.A., Schlipf, J.M. et Wolter, B.F. (2005) *Effect of Floor Space during Transport of Market-Weight Pigs on the Incidence of Transport Losses at the Packing Plant and the Relationships between Transport Conditions and Losses*. Journal of Animal Science 84:2856-2864.
36. Grandin, T. (1990) *Design of Loading Facilities and Holding Pens*. Applied Animal Behavior 28:187-201.
37. Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2012) *Code sanitaire pour les animaux terrestres*. Disponible à : www.oie.int/fr/normes-internationales/code-terrestre/ En ligne Consulté le 13 mai 2013
38. Gonyou, H. Université de la Saskatchewan (à la retraite).
39. BPEX, une division d'Agriculture and Horticulture Development Board (2003). *General guidelines on Liquid Feeding for Pigs*. Disponible à : www.bpex.org.uk/downloads/295080/283354/General%20guidelines%20on%20liquid%20feeding%20for%20pigs.pdf Consulté le 30 décembre 2013.
40. Prairie Swine Centre Inc.(2000, Revised 2008) Section 4: Feeding and Nutrition. In: *Pork Production Reference Guide*. Saskatoon, Sask. : Prairie Swine Centre, p. 27
41. BPEX, une division d'Agriculture and Horticulture Development Board et University of Bristol (pas de date) *Environment Enrichment for Pigs: Providing Objects of Substrates for Proper Investigation and Manipulation; Keeping Pigs Occupied in Non-Harmful Behaviour*. Disponible à : www.bpex.org/downloads/301028/298574/Environment%20Enrichment%20for%20Pigs.pdf Consulté 20 mars 2013.
42. Turner, P.V. et Doonan, G. (2010) *Developing On-Farm Euthanasia Plans*. The Canadian Veterinary Journal 51:1031-1034
43. Dalmau, A., Llonch, P. et Velarde, A. (2009) *What the Experts Say: Pig Vision and Management/Handling*. Disponible à : www.pig333.com/what_the_experts_say/pig-vision-and-management-handling_981/ Consulté le 4 décembre 2012.
44. Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) (2002) *Lignes directrices de l'ACMV sur l'administration judicieuse des antimicrobiens pour les porcs*. Ottawa, Ont.
45. Shearer, J.K. et Ramirez, A. (2013) *Humane Euthanasia – Humane Euthanasia of Sick, Injured and/or Debilitated Livestock*. Iowa State University College of Veterinary Medicine. Disponible à : <http://vetmed.iastate.edu/vdpam/extension/dairy/programs/humane-euthanasia> Consulté le 10 mai 2013.

Directives pour déterminer les dimensions des cages des cochettes et des truies gestantes



Largeurs minimales des unités de contention individuelles pour les cochettes et les truies gestantes de différente taille ¹					
Largeur intérieure des unités de contention individuelles		Poids (à la saillie) des cochettes et des truies logées individuellement durant la plus grande partie de la gestation		Poids (à la saillie) des cochettes et des truies logées individuellement durant le premier trimestre de la gestation seulement (environ 1 mois)	
cm	po	kg	lb	kg	lb
60	24	<150	<330	<210	<465
65	26	150-200	330-440	210-260	465-575
70	28	200-260	440-575	260-320	575-705
75	30	260-340	575-750	>320	>705
80	32	>340	>750	S.O.	S.O.

1. À compter du 1er juillet 2014, toutes les nouvelles installations et les cages remplaçant des cages individuelles existantes doivent être dimensionnées de manière à permettre le mouvements suivants aux truies :
- Se tenir debout au repos dans la cage sans simultanément toucher les deux côtés de celle-ci
 - Être couchées sans que leurs mamelles dépassent dans les cages voisines
 - Se tenir debout sans toucher les barreaux du haut
 - Se tenir debout dans la cage sans toucher simultanément les deux extrémités de celle-ci.



Superficies minimales de plancher recommandées pour les cochettes et les truies en logement collectif

Type de groupe	Plancher partiellement latté		Plancher plein avec litière	
	m ²	pi ²	m ²	pi ²
Cochettes	1,4-1,7	15-18	1,5-1,9	16-20
Truies	1,8-2,2	19-24	2,0-2,4	21-26
Mixte (cochettes et truies)	1,7-2,1	18-23	1,9-2,3	20-25

Note : Les superficies requises varient selon le type de système d'alimentation, la taille des groupes, le revêtement de sol, etc.



Superficies de plancher recommandées pour les porcelets sevrés et en pouponnière

Poids vif moyen		Exigence		Ajustement à court terme permis en fin de production				Pratique recommandée	
Valeur de k :		0,0335		0,0285		0,0268		0,039	
Poids des porcs		Superficie minimale allouée par porc		15 % de superficie de plancher allouée en moins permise à court terme		20 % de superficie de plancher allouée en moins permise à court terme ¹		Superficie minimale optimale	
		Planchers entièrement ou partiellement lattés							
kg	lb	m ²	pi ²	m ²	pi ²	m ²	pi ²	m ²	pi ²
10	22	0,16	1,67	0,13	1,42	0,12	1,34	0,18	1,95
12	26	0,18	1,89	0,15	1,61	0,14	1,51	0,20	2,20
14	31	0,19	2,10	0,17	1,78	0,16	1,68	0,23	2,44
16	35	0,21	2,29	0,18	1,95	0,17	1,83	0,25	2,67
18	40	0,23	2,48	0,20	2,11	0,18	1,98	0,27	2,89
20	44	0,25	2,66	0,21	2,26	0,20	2,13	0,29	3,10
22	49	0,26	2,83	0,22	2,41	0,21	2,27	0,31	3,30
24	53	0,28	3,00	0,24	2,55	0,22	2,40	0,32	3,50
26	57	0,29	3,17	0,25	2,69	0,24	2,53	0,34	3,69
28	62	0,31	3,33	0,26	2,83	0,25	2,66	0,36	3,88
30	66	0,32	3,49	0,28	2,96	0,26	2,79	0,38	4,06
32	71	0,34	3,64	0,29	3,09	0,27	2,91	0,39	4,24
34	75	0,35	3,79	0,30	3,22	0,28	3,03	0,41	4,41
36	79	0,37	3,94	0,31	3,35	0,29	3,15	0,43	4,58
38	84	0,38	4,08	0,32	3,47	0,30	3,26	0,44	4,75
40	88	0,39	4,22	0,33	3,59	0,31	3,38	0,46	4,92

¹ Documents justificatifs requis. Voir la section 1.2.2.



Superficies de plancher recommandées pour les porcs en croissance-finition

		Exigence		Ajustement à court terme permis en fin de production				Pratiques recommandées			
Valeur de k :		0,0335		0,0302		0,0285		0,039		0,045	
		Planchers entièrement ou partiellement lattés						Planchers pleins avec litière			
Poids vif moyen maximum des porcs dans l'enclos ¹		Superficie minimale allouée par porc		10 % de superficie de plancher allouée en moins, permise à court terme		15 % de superficie de plancher allouée en moins, permise à court terme ²		Superficie minimale optimale			
kg	lb	m ²	pi ²	m ²	pi ²	m ²	pi ²	m ²	pi ²	m ²	pi ²
40	88	0,39	4,22	0,35	3,80	0,33	3,59	0,46	4,92	0,53	5,67
45	99	0,42	4,57	0,38	4,11	0,36	3,88	0,49	5,32	0,57	6,14
50	110	0,46	4,90	0,41	4,41	0,39	4,17	0,53	5,70	0,61	6,58
55	121	0,49	5,22	0,44	4,70	0,41	4,44	0,56	6,08	0,65	7,01
60	132	0,51	5,53	0,46	4,98	0,44	4,70	0,60	6,44	0,69	7,43
65	143	0,54	5,84	0,49	5,25	0,46	4,96	0,63	6,80	0,73	7,84
70	154	0,57	6,13	0,51	5,52	0,48	5,21	0,66	7,14	0,77	8,24
75	165	0,60	6,42	0,54	5,78	0,51	5,46	0,69	7,48	0,80	8,63
80	176	0,62	6,70	0,56	6,03	0,53	5,70	0,73	7,81	0,84	9,01
85	187	0,65	6,98	0,58	6,28	0,55	5,93	0,76	8,13	0,87	9,38
90	198	0,67	7,25	0,61	6,53	0,57	6,16	0,78	8,44	0,91	9,74
95	209	0,70	7,52	0,63	6,77	0,59	6,39	0,81	8,75	0,94	10,10
100	220	0,72	7,78	0,65	7,00	0,61	6,61	0,84	9,06	0,97	10,45
105	231	0,75	8,04	0,67	7,23	0,63	6,83	0,87	9,36	1,00	10,80
110	243	0,77	8,29	0,69	7,46	0,65	7,05	0,90	9,65	1,03	11,14
115	254	0,79	8,54	0,71	7,69	0,67	7,26	0,92	9,94	1,07	11,47
120	265	0,82	8,79	0,73	7,91	0,69	7,47	0,95	10,23	1,10	11,80
125	276	0,84	9,03	0,75	8,13	0,71	7,67	0,98	10,51	1,13	12,13
130	287	0,86	9,27	0,77	8,34	0,73	7,88	1,00	10,79	1,16	12,45
135	298	0,88	9,50	0,79	8,55	0,75	8,08	1,03	11,07	1,19	12,77
140	309	0,90	9,74	0,81	8,76	0,77	8,28	1,05	11,34	1,22	13,08
145	320	0,93	9,97	0,83	8,97	0,79	8,47	1,08	11,61	1,24	13,39
150	331	0,95	10,20	0,85	9,18	0,81	8,67	1,10	11,87	1,27	13,70

¹ Habituellement, environ de 10 à 20 % de moins que le poids du marché cible.

² Documents justificatifs requis. Voir la section 1.2.2.



Superficies minimales recommandées pour les verrats

Enclos de verrats		
Type de plancher	Dimensions minimales de l'enclos	
Partiellement ou entièrement latté	1,8 m x 3,1 m (5,6 m ²)	6 pi x 10 pi (60 pi ²)
Litière solide	2,4 m x 3,1 m (7,4 m ²)	8 pi x 10 pi (80 pi ²)
Cages pour verrats		
Poids du verroat	Dimensions minimales de la cage	
135 kg (300 lb)	0,70 m x 2,13 m	28 po x 7 pi
180 kg (400 lb)	0,82 m x 2,29 m	32 po x 7 pi, 6 po
≥225 kg (≥500 lb)	0,91 x 2,44 m	36 po x 8 pi



Conception des mangeoires

Trémies sèches (38)

La largeur minimale de la mangeoire correspond à la largeur d'épaules du plus gros porc de l'enclos, plus 10 %, afin de tenir compte des différences corporelles. Voici la formule utilisée pour calculer la largeur de la mangeoire :

Largeur minimale de la mangeoire = largeur d'épaules maximale x 1,10
 cm = (6,1 x poids vif maximal (kg)^{0,333}) x 1,10.

Largeurs de mangeoire recommandées			
Poids du plus gros porc de l'enclos		Largeur de la mangeoire	
kg	lb	cm	po
55	121	25,5	10,2
70	154	27,7	11,1
100	220	31,1	12,4
110	242	32,2	12,9
120	264	33,1	13,2
130	287	33,9	13,4
140	309	34,8	13,9
150	331	35,6	14,0

Les mangeoires sont le plus achalandées lorsque les porcs en croissance atteignent une taille qui fait en sorte qu'un seul porc à la fois peut s'alimenter dans l'espace réservé à cette fin (ordinairement 25 kg). À ce moment, les porcs passent de 80 à 110 minutes/jours à manger, selon le type d'aliments et de mangeoire.

Systèmes d'alimentation liquide (39)

Les systèmes d'alimentation rationnée doivent offrir à chacun des porcs de l'enclos un espace suffisant pour se nourrir à la mangeoire. La longueur requise par porc doit être calculée en fonction du poids maximum des porcs (39).

Longueur de mangeoire recommandée pour les systèmes de rationnement alimentaire liquide (39)			
Poids vif moyen		Longueur de mangeoire (par porc)	
kg	lb	cm	po
10	22	13	5,1
10-20	22-44	16	6,3
20-30	44-66	18,5	7,3
30-50	66-110	21,5	8,5
50-85	110-187	26	10,2
85-110	187-243	27,5	10,8
110-120	243-265	29	11,4

Les systèmes d'alimentation à volonté peuvent bien fonctionner en accueillant jusqu'à huit porcs par place à l'auge, mais il est important de reconnaître que les porcs plus jeunes préfèrent se nourrir en groupe. Des espaces insuffisants au niveau des mangeoires peuvent donc être une source de stress, de comportements indésirables et de taux de croissance variables. En installant plus d'une auge par enclos, on peut réduire l'action des porcs dominants qui peuvent chercher à bloquer l'accès aux mangeoires (39).



Consommation d'eau, débit recommandé et hauteur des abreuvoirs à tétines

Consommation d'eau, débit recommandé et hauteur des abreuvoirs à tétines (40)					
Phase	Poids (kg)	Consommation (L/jour)*	Abreuvoirs à tétines**		
			Débit (L/min)	Hauteur [cm, (po), 45 °]	Hauteur [cm, (po), 90 °]
Gestation		Variable	0,5 à 1,0	90 (35)	75 (30)
Lactation		12 à 20	1,0 à 2,0	90 (35)	75 (30)
Porcelets		Variable	0,5 à 0,7	15 (6)	10 (4)
Sevrage	5	1,0 à 2,0	0,5 à 1,0	30 (12)	25 (10)
Sevrage	7	1,5 à 2,5	0,5 à 1,0	35 (14)	30 (12)
Croissance-finition	15	2,5 à 3,5	0,5 à 1,0	45 (18)	35 (14)
Croissance-finition	20	3 à 4	0,5 à 1,0	50 (20)	40 (16)
Croissance-finition	25	3 à 4	0,5 à 1,0	55 (22)	45 (18)
Croissance-finition	50	5 à 7	0,5 à 1,0	65 (26)	55 (22)

* L'utilisation d'eau peut excéder la consommation réelle de 100 % (35 % en moyenne) avec des abreuvoirs à tétines conventionnels. La consommation va augmenter de 15 à 50 % si la température de la porcherie se situe au-dessus de la zone de confort thermique.

** Le gaspillage est aggravé lorsque les abreuvoirs sont mal positionnés, que les débits sont trop importants ou que la consommation d'aliment est restreinte.



Les six S : critères simples pour le choix d'objets d'enrichissement

The Six Ss (41)¹

* SÉCURITAIRE

- Sans extrémités pointues.
- Pas de pneus.
- Pas de bois toxique ou de bois qui aurait pu être traité; aucun produit toxique.
- Pas d'agrafes ou de fixations dans le bois.
- Pas de matériaux qui peuvent être toxiques pour les porcs.
- Le porc ne doit pas être en mesure de se coincer les membres ou toute autre partie du corps.
- Si l'objet d'enrichissement est cassable ou démontable par les animaux, les morceaux ne doivent pas présenter de risque pour leur sécurité.
- L'objet d'enrichissement ne doit pas être une source de blessure pour les autres porcs ni endommager les enclos.

* SAIN

- Les matériaux ne doivent pas être souillés.
- Les matériaux doivent se nettoyer ou se désinfecter facilement afin de prévenir la propagation des maladies.

* SOUPLE

- Pour que les porcs puissent détruire lentement l'objet, ce dernier doit être malléable (ce qui prolonge l'attrait de la nouveauté).

* SIMPLE

- Tout objet trop complexe peut être une source de frustration et peut en fait susciter des comportements indésirables.
- Un certain nombre d'objets simples est préférable à un seul objet complexe, ce qui permet à plus de porcs d'avoir accès à l'objet simultanément.

* SITUÉ

- Ne pas placer les jouets dans les aires de couchage, d'abreuvement ou d'alimentation.
- Il a été démontré que les zones de déjection constituaient le meilleur endroit pour placer ces objets.
- Changer les objets de place régulièrement pour maintenir l'attrait de la nouveauté.

* SUSPENDU

- La suspension des objets contribue à prolonger l'attrait de la nouveauté.
- Les objets se salissent moins ainsi.
- Plus de porcs ont accès au jouet s'il est suspendu dans un endroit central.

Tous les objets d'enrichissement doivent répondre aux exigences mentionnées dans *la Norme nationale de biosécurité pour les fermes porcines* et dans la section sur la Biosécurité du *Programme AQC® pour les producteurs de porcs du Canada*. Voir l'annexe O : *Ressources pour information additionnelle*.

¹ Adapté de : Environment Enrichment for Pigs - Providing objects or substrates for proper investigation and manipulation-Keeping pigs occupied in non-harmful behaviour (voir la section des Références). Texte additionnel tire de Guide for the Care and Use of Agricultural Animals in Research and Teaching ((voir la section des Références).



Système d'évaluation de l'état de chair

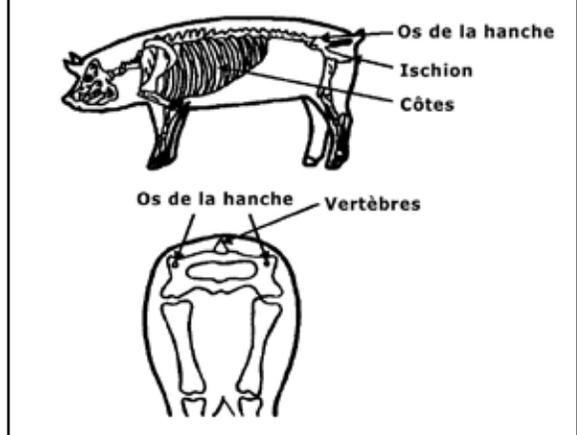
Dans ce système de notation (14), l'état de chair des porcs est évalué à l'aide d'une pression du doigt ou de la main à certains endroits précis du corps de la truie. Les résultats obtenus déterminent la note d'évaluation.

Les parties du corps de la truie qui sont utilisées correspondent aux endroits où le seul tissu entre la peau et les os est du tissu adipeux. Ces parties comprennent les côtes, les vertèbres, l'os de la hanche et l'ischion (figure 1). En évaluant la facilité ou la difficulté avec laquelle on ressent ces os au toucher, on peut estimer les réserves graisseuses de la truie. Il est important de palper plus qu'une de ces parties pour évaluer l'état de chair de l'animal. L'épaisseur et l'emplacement des dépôts graisseux varient selon les animaux.

Corrélation entre l'état de chair et l'épaisseur de gras dorsal (14).

Note	Épaisseur approximative de gras dorsal	
	Pouces (po)	Millimètres (mm)
1	< 0,6	< 15
2	0,6 – 0,7	15 – 18
3	0,7 – 0,8	18 – 20
4	0,8 – 0,9	20 – 23
5	> 0,9	> 23

Figure 1. Emplacement des côtes, des vertèbres, de l'os de la hanche et des ischions sur la truie.





Système d'évaluation de l'état de chair (suite)



Note 1

La truie est maigre, ses hanches et sa colonne sont très saillantes et sans épaisseur de gras.



Note 2

Les os des hanches et la colonne peuvent être perçus facilement au toucher, sans qu'on ait à exercer de pression avec les paumes de main.



Note 3

On peut percevoir les os des hanches et la colonne avec une ferme pression des paumes.



Note 4

Il est impossible de percevoir les os même avec une forte pression des paumes.



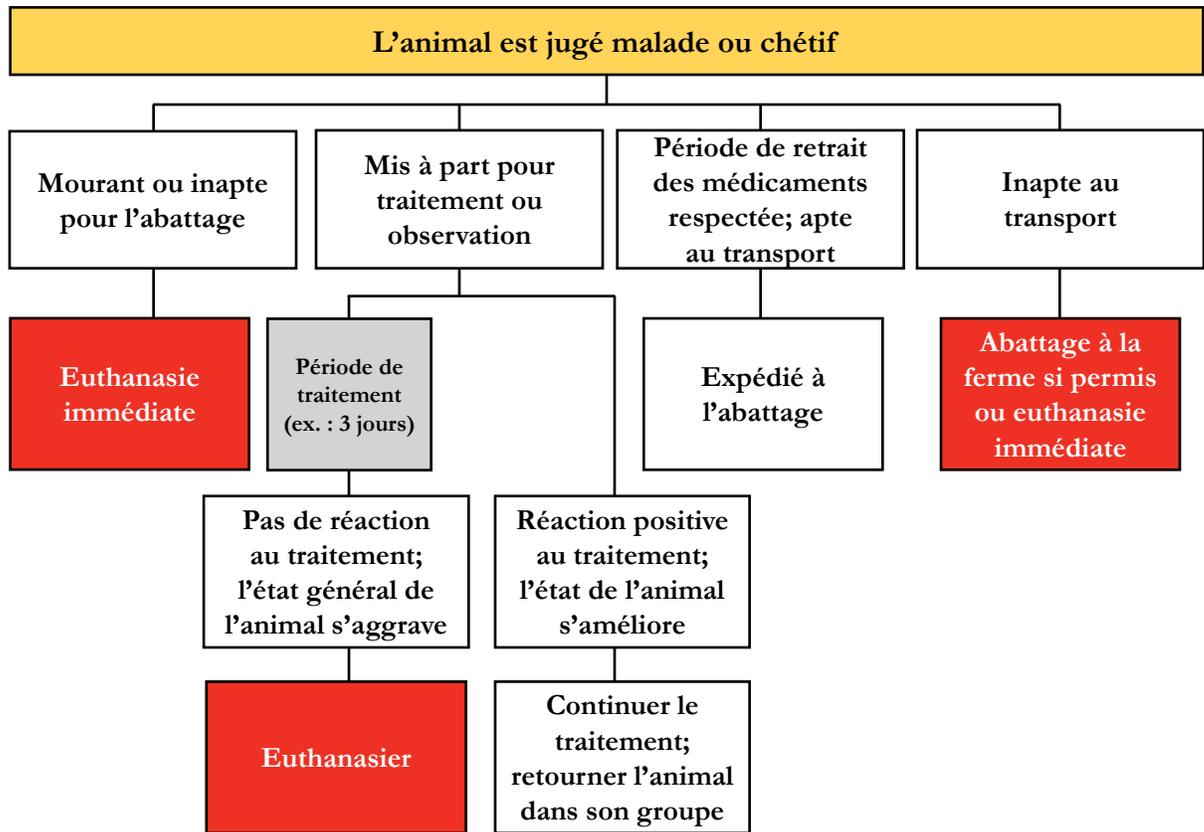
Note 5

La truie est si grasse qu'il est impossible de percevoir les os des hanches ou la colonne même en appuyant très fort avec un seul doigt.

Note	Apparence	Ossature-région pelvienne	Longe	Côtes
1	Émaciée	Très saillante. Cavité profonde entourant la naissance de la queue.	Vertèbres saillantes. Longe très étroite. Flancs creux.	Côtes individuelles très saillantes.
2	Mince	Prononcée, avec mince épaisseur de gras.	Longe très étroite. Flanc plutôt creux. Mince épaisseur de gras sur la colonne, mais vertèbres saillantes.	Cage thoracique moins apparente, mais côtes individuelles facilement perceptibles sous une légère pression.
3	Idéale	Épaisseur de gras présente, mais ossature perceptible au toucher.	Présence d'une épaisseur de gras sur la colonne arrondie.	Épaisseur de gras sur les côtes, perceptible au toucher.
4	Grasse	Ossature perceptible en palpant fermement. Pas de cavité à la naissance de la queue.	Vertèbres difficiles à percevoir au toucher. Flancs remplis.	Cage thoracique non visible et difficile à percevoir au toucher.
5	Obèse	Ossature non perceptible au toucher. Présence d'énormes dépôts graisseux (peau retombante et présence de gras).	Épaisse couverture de gras. Impossible de percevoir les os au toucher. Flancs remplis et ronds.	Épaisse couverture de gras. Impossible de percevoir les côtes au toucher.



Exemple d'arbre de décision sur l'euthanasie



Exemples de critères à considérer pour décider de l'euthanasie des porcelets sevrés ou des porcs en croissance (42) :

- l'animal est faible et incapable de se tenir debout
- il est incapable de manger ou de boire
- boiterie modérée à grave
- jambe fracturée
- onglons gravement endommagés
- queue ou oreille infectée, ou morsures au flanc
- prolapsus rectal grave (saillant ou avec blessure)
- développement postnatal d'une hernie scrotale, inguinale ou ombilicale
- hernie traitée avec formation d'un abcès, enflure modérée ou drainage continu
- perte de poids grave (20 % ou plus)
- diarrhée grave avec déshydratation (pas de réponse au traitement après deux jours ou plus)
- maladie respiratoire avec respiration difficile ou sifflante (pas de réponse au traitement après deux jours ou plus).



Champ de vision et zone de fuite du porc

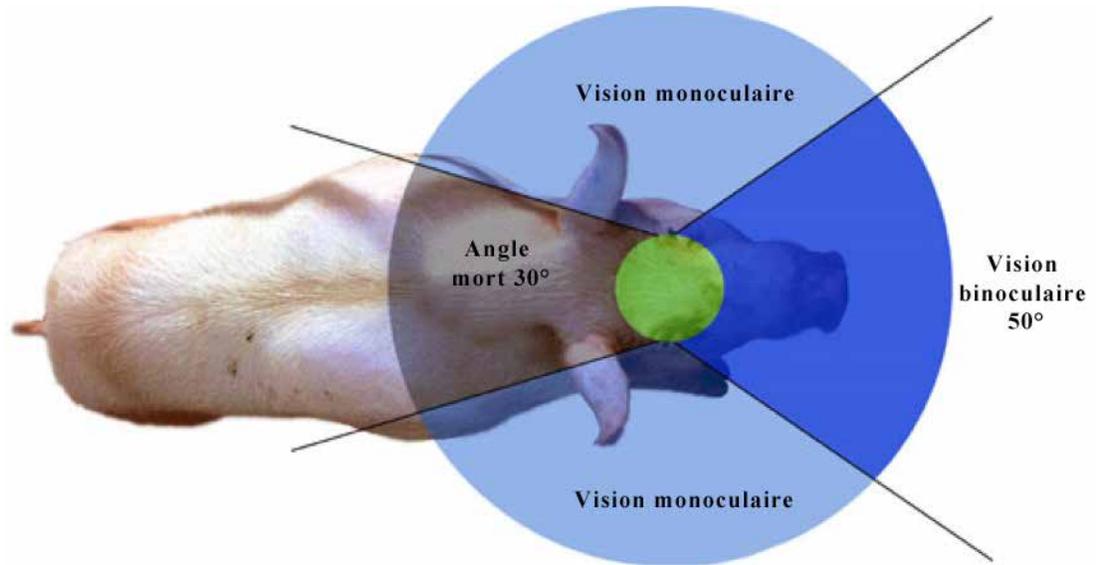


Figure 1 – Vision monoculaire et binoculaire du porc

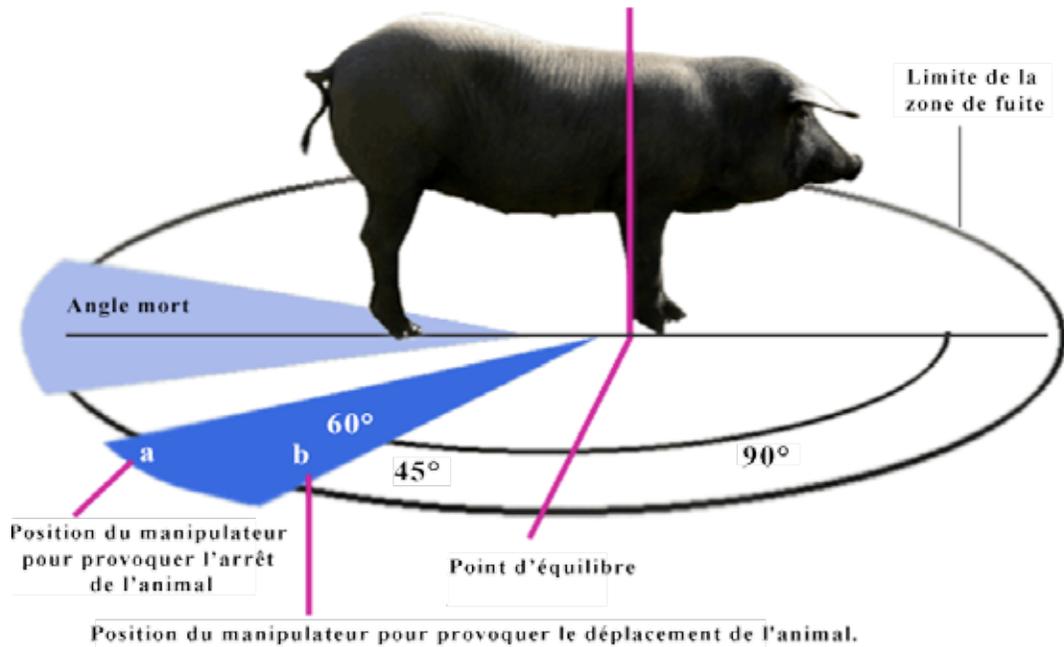
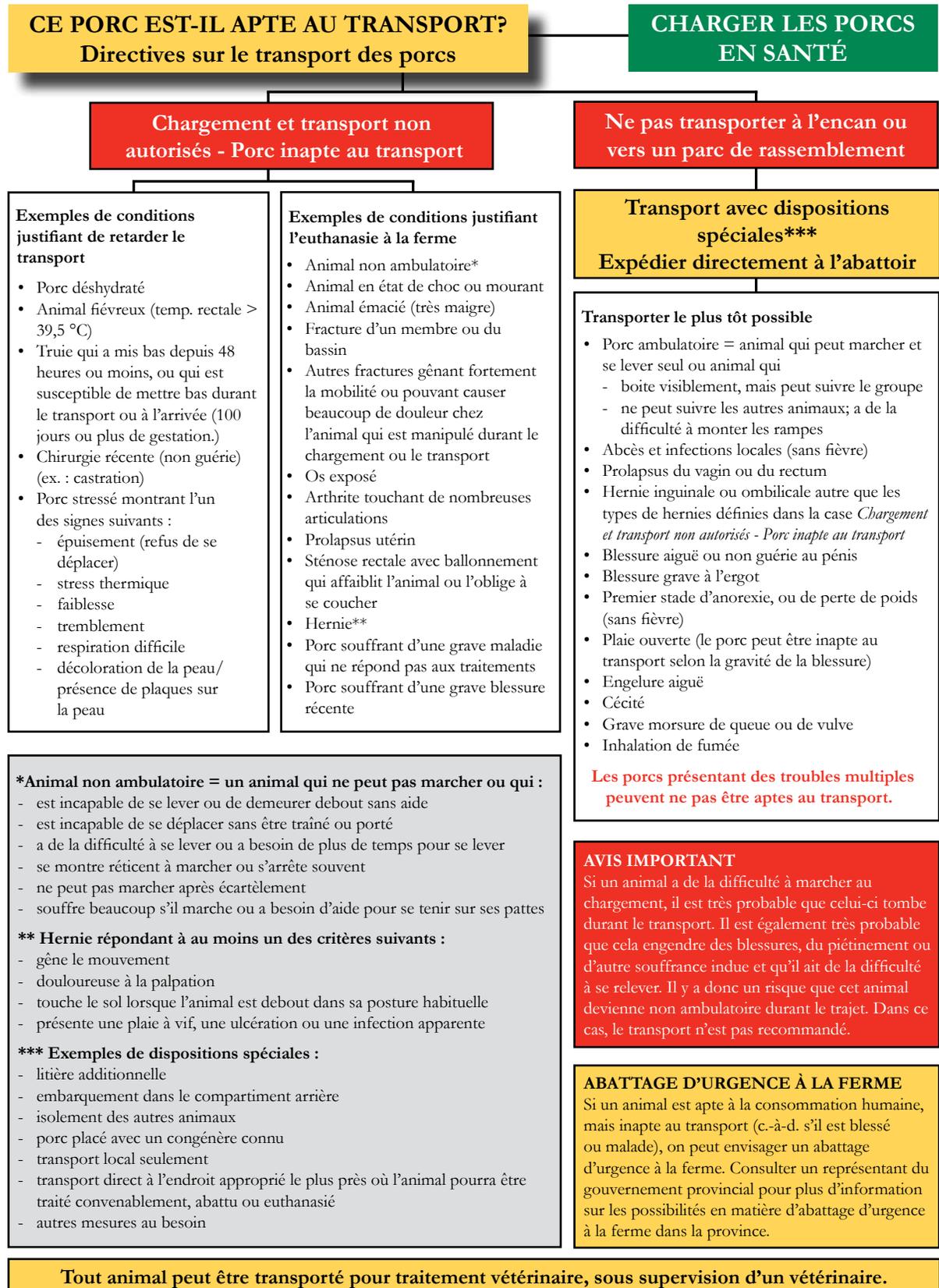


Figure 2 – Point d'équilibre du porc. Si l'intention est de déplacer le porc vers l'avant, le manipulateur devrait se placer au point b.



Ce porc est-il apte au transport? Arbre de décision



Adapté du document : Should this Pig be Loaded? Arbre de décision publié conjointement par BCFACC, AFAC, FACS et OFAC (mai 2010), et du document Arbre de décision : Transport des animaux fragilisés, publié par la Fédération des producteurs de porcs du Québec (juillet 2011).



Tableau des températures et des indices d'humidité

Transport des porcs : Seuils de sécurité pour le bétail en fonction des conditions climatiques –
Niveaux d'humidité relative (%)¹

Température		Humidité relative (%)																			
°F	°C	5	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100
75	23,9																				
76	24,4																				
77	25,0																				
78	25,6																				
79	26,1																				
80	26,7																				
81	27,2																				
82	27,8																				
83	28,3																				
84	28,9																				
85	29,4																				
86	30,0																				
87	30,6																				
88	31,1																				
89	31,7																				
90	32,2																				
91	32,8																				
92	33,3																				
93	33,9																				
94	34,4																				
95	35,0																				
96	35,6																				
97	36,1																				
98	36,7																				
99	37,2																				
100	37,8																				

Comment interpréter ce diagramme

1. Consulter les prévisions météorologiques de température et d'humidité.
2. Repérer la température prévue dans la colonne de gauche.
3. Sur la même ligne, faire correspondre cette température au niveau d'humidité relative prévu.
4. Lorsque la température est supérieure à 37,8 °C (100 ° F), il y a DANGER. Prévoir le moment du chargement de manière à éviter les heures les plus chaudes et éviter de circuler durant les heures de pointe. Il est recommandé de rafraîchir les porcs avant de les charger (ex. : par brumisation ou vaporisation).
5. Si la température est supérieure à 37,8 °C (100 ° F) et que l'humidité relative est au-dessus de 30 %, il s'agit d'une situation d'URGENCE, et les expéditions de porcs doivent être reportées jusqu'à ce que les conditions redeviennent plus modérées.

¹ Source : Ontario Pork, adapté d'un document du Dr Frank Wiersma (1990), Département d'ingénierie agricole, Université de l'Arizona, Tucson



Méthodes d'euthanasie

Le tableau suivant présente une liste des méthodes d'euthanasie individuelle à la ferme, acceptables et non acceptables, ainsi que des méthodes considérées comme acceptables sous certaines conditions. Le tableau est fondé sur l'information disponible au moment de la publication du présent document. Toute méthode jugée acceptable doit permettre de rendre immédiatement l'animal insensible et ce dernier ne doit pas retrouver sa sensibilité avant le décès. Les personnes qui pratiquent l'euthanasie doivent avoir reçu une formation appropriée.

Poids des porcs →	< 2,3 kg (< 5 lb)	2,3 kg à 9 kg (5 lb à 19,8 lb)	9 kg à 32 kg (19,8 lb à 70 lb)	32 kg à 68 kg (70 lb à 150 lb)	68 kg à 120 kg (150 lb à 264 lb)	120 kg à 200 kg (264 lb à 440 lb)	> 200 kg (> 440 lb)
Méthode d'euthanasie ↓							
Surdose d'anesthésique ²	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable
Choc crânien	Sous réserve ³	Sous réserve ³	Inacceptable	Inacceptable	Inacceptable	Inacceptable	Inacceptable
Électrocution	Inacceptable	Sous réserve ⁴	Sous réserve ⁴	Sous réserve ⁴	Inacceptable	Inacceptable	Inacceptable
Inhalation de CO ₂ et/ou d'argon	Sous réserve ⁵	Sous réserve ⁵	Sous réserve ⁵	Inacceptable	Inacceptable	Inacceptable	Inacceptable
Pistolet à tige non perforante	Acceptable ⁶	Acceptable ⁶	Inacceptable	Inacceptable	Unacceptable	Inacceptable	Inacceptable
Pistolet à tige perforante ⁷	Inacceptable	Inacceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Sous réserve ⁸	Sous réserve ⁸
Arme à feu (tête) ⁹	Inacceptable	Inacceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable

- Des recherches plus approfondies sous la supervision d'un organisme de recherche réglementé pourraient donner accès à de nouveaux instruments ou méthodes d'euthanasie acceptables qui pourraient être mis au point et devenir accessibles au cours de la durée d'utilisation du présent Code.
- Administré sous la supervision d'un vétérinaire praticien seulement.
- Le choc crânien peut être administré en saisissant les pattes arrière du porcelet et en lui frappant délibérément et vigoureusement le crâne contre une surface dure et plane. Un coup puissant et rapide peut aussi être donné avec un instrument contondant sur le dessus du crâne. Le coup doit être suffisamment puissant pour tuer instantanément l'animal. Les méthodes de recharge doivent être évaluées rigoureusement afin de s'assurer que les critères relatifs à l'euthanasie sont constamment respectés.
- L'électrocution des animaux doit être effectuée à l'aide d'appareils bien entretenus, dont l'efficacité est éprouvée. Le courant électrique doit circuler d'abord dans le cerveau, ce qui rend l'animal inconscient, puis dans le cœur, ce qui provoque l'arrêt cardiaque. Le processus peut se dérouler soit simultanément en une seule étape, ou en deux étapes avec électrocution du cerveau en premier.
- Les animaux doivent être profondément sous sédatif avant d'être exposés aux gaz. Cette méthode d'euthanasie est acceptable uniquement si elle est exécutée avec du matériel conçu à cette fin, bien entretenu, et dont l'efficacité a été démontrée.
- Le pistolet percuteur à tige non perforante pour l'euthanasie ne peut pas être utilisé à moins que le fabricant précise que le dispositif est conçu pour des animaux dont le poids se situe dans l'intervalle jugé acceptable. Il peut être nécessaire d'avoir recours à une méthode complémentaire d'euthanasie selon le type de dispositif utilisé, après que l'animal ait été insensibilisé. Dans le cas des porcs dont le poids se situe à la limite supérieure de cet intervalle de poids, il sera plus efficace d'utiliser un pistolet percuteur.
- Il est indispensable que le pistolet à tige perforante soit dans une bonne position et qu'il soit bien dirigé puisque le cerveau de l'animal est relativement petit et bien protégé (45). Lorsqu'on utilise le pistolet à tige perforante, le tir doit être absolument dirigé vers le front.
- Une méthode complémentaire doit être utilisée dans le cas des porcs dont le poids est ≥ 120 kg (≥ 265 lb) (ex. : réutilisation du pistolet percuteur, énuquage, saignée) après que l'animal soit devenu insensible.
- L'arme à feu doit être dans une bonne position et être bien orientée puisque le cerveau de l'animal est relativement petit et qu'il est bien protégé. Le tir doit être dirigé vers le lobe frontal, la tempe ou derrière l'oreille en diagonale vers l'œil du côté opposé. Lorsqu'on utilise une arme à feu, il est indispensable de choisir un endroit sécuritaire afin de s'assurer que les personnes présentes ne sont pas menacées. Tous les réposés doivent se tenir derrière le tireur. (45)



Ressources pour information additionnelle

SECTION 1 Logement et installations

- Harmon J.D. et Levis D.G. (2010) *Sow Housing Options for Gestation*. eXtension : www.extension.org/pages/27201/sow-housing-options-for-gestation
- Baker, J.E. (2004) Effective Environmental Temperature. *Journal of Swine Health and Production*, 12(3):140-143. www.aasv.org/shap/issues/v12n3/v12n3ptip.html

SECTION 2 Nourriture et eau

- Reese D.E., Hartsock T.G. et Morgan Morrow W. E. (2010) *Baby Pig Management - Birth to Weaning*. eXtension. www.extension.org/pages/27050/baby-pig-management-birth-to-weaning
- Augenstein M.L., Johnston L.J., Shurson G.C., Hawton J.D. ET Pettigrew J.E. (pas de date) *Formulating Farm-Specific Swine Diets*. University of Minnesota Extension. www.extension.umn.edu/distribution/livestocksystems/DI6496.html WW-06496

SECTION 3 Santé animale

- The Pig Site.com (pas de date) *Recognising Disease on the Farm*. www.thepigsite.com/pighealth/article/45/recognising-disease-on-the-farm
- Ontario Farm Animal Council (2010) *Caring for Compromised Pigs*. www.farmfoodcare.org/pdfs/animal-resources/Caring-Compromised-Pigs-2010-07.pdf
- Charmley L.L. et Trenholm H.L. (2012) *Fiche de renseignements - les mycotoxines*. Agence canadienne d'inspection des aliments : www.inspection.gc.ca/animaux/aliments-du-betail/directives-reglementaires/rg-8/fra/1347383943203/1347384015909
- Timm R.M., Marsh R.E., Hygnstrom S.E. et Corrigan R.M. (2010) *Controlling Rats and Mice in Swine Facilities*. eXtension: www.extension.org/pages/27261/controlling-rats-and-mice-in-swine-facilities
- Townsend L. (2014) *Insect Control on Swine*. University of Kentucky Cooperative Extension Service. ENT-23: <http://pest.ca.uky.edu/EXT/Recs/ENT23-Swine.pdf>
- Conseil canadien de la santé porcine (pas de date) *Biosécurité porcine au Canada : Norme nationale de biosécurité pour les fermes porcines*. <http://biosecurite.santeporcine.ca/normes-de-biosecurite/>
- Conseil canadien de la santé porcine (pas de date) *Biosécurité porcine au Canada : Guide de l'utilisateur en biosécurité*. <http://biosecurite.santeporcine.ca/guide-de-lutilisateur/>

SECTION 4 Pratiques d'élevage

- Ontario Farm Animal Council (pas de date) *Handling Pigs – Work Smarter, Not Harder!* http://extension.wsu.edu/vetextension/swine/Documents/HandlingPigs_WorkSmarterNotHarder.pdf
- King G. (pas de date) *Handling and Restraining Pigs*, Animal & Poultry Science, Université de Guelph. www.aps.uoguelph.ca/~gking/Ag_2350/handling.htm

SECTION 5 Transportation

- Agence canadienne d'inspection des aliments (2013) *Exigences en matière de transport du bétail au Canada. Votre responsabilité*. <http://inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/transport-sans-cruaute/exigences-en-matiere-de-transport/fra/1363748532198/1363748620219>
- Lawlis P. (2001) *Transport par temps froid*. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. www.omafra.gov.on.ca/french/livestock/swine/facts/info_qs_cwtransp.htm
- Whiting T.L. et Brandt S. (2002) Minimum space allowance for transportation of swine by road. *The Canadian Veterinary Journal*, Vol. 43, pp. 207-212.



Ressources pour information additionnelle (suite)

- Manitoba Pork Council (pas de date) *Pigs in Transit – Handling and Transportation Guide*. <http://manitobapork.com/wp-content/uploads/2012/12/Pigs-in-Transit.pdf>
- Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (2001) *Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme - Transport*. www.nfacc.ca/codes-of-practice/transport
- Hook T.J. Stookey J.M. et Wagner H. (2010) Rethinking cull boar transport. *The Canadian Veterinary Journal*, Vol. 51 (3) pp. 315-322.
- Swine Innovation Porc (2013) *Effectiveness of Sprinkling During Transport*. www.swineinnovationporc.ca/resources/2013/SIP%20Vol.%201%20Issue%2010%20Sprinkling.pdf

SECTION 6 Euthanasie

- Ontario Pork (pas de date) *On-Farm Euthanasia of Swine-Options for the Producer*. www.farmfoodcare.org/pdfs/animal-resources/Euthanasiabooklet.pdf
- National Pork Board (2008) *On-Farm Euthanasia of Swine - Recommendations for the Producer*. www.pork.org/filelibrary/Factsheets/Well-Being/FINAL%20-%20EuthanasiabookletSINGLES.pdf
- Stahl C.A. et Fangman T.J. (2006) *Captive Bolt Considerations when Humanely Euthanizing Pigs*. National Pork Board. www.pork.org/filelibrary/Factsheets/Well-Being/CaptiveBolt.pdf
- Shearer J.K. et Paul Nicoletti P. (2002) *Procedures for Humane Euthanasia of Sick, Injured, and/or Debilitated Livestock*. University of Florida Extension. www.necha.org/resources/Humane.livestock.Euthanasia.pdf
- American Veterinary Medical Association (2013) *AVMA Guidelines for the Euthanasia of Animals: 2013 Edition*. www.avma.org/KB/Policies/Documents/euthanasia.pdf

Général

- Conseil canadien du porc. *Programme Bien-être animal*. www.cpc-ccp.com/program-animal-care-f.php
- Conseil canadien du porc. *AQCnd pour les producteurs de porcs canadiens*. www.cqa-aqc.ca/index-f.php



Participants

Membres du Comité d'élaboration du Code

Secteur d'activité	Représentants	Organisme représenté
Producteurs	Florian Possberg (président)	Conseil canadien du porc
	Édouard Asnong	Conseil canadien du porc
	Curtiss Littlejohn	Conseil canadien du porc
	Stephen Moffett	Conseil canadien du porc
Ingénieur agricole	Franklin Kains, ing.	
Vétérinaire	Mike Sheridan, D.M.V.	Association canadienne des médecins vétérinaires
Bien-être animal	Carol Morgan, D.M.V., Ph.D.	Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux (SPCA, C.-B.)
Application des directives en matière de bien-être animal	Penny Lawlis, M.Sc.	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario; ministère des Affaires rurales de l'Ontario.
Transformateur	Jorge Correa, Ph.D.	Conseil des viandes du Canada
	Frank Wood	Conestoga Meat Packers
Transporteur	Steve Brandt	Steve's Livestock Transport
Chercheur	Harold Gonyou, Ph.D.	Président du Comité scientifique
Experts techniques	Danielle Pettigrew, agr.	Les Éleveurs de porcs du Québec
	Miles Beaudin, M.B.A.	Manitoba Pork Council
Gouvernement fédéral	François Bédard, M.Sc.	Agriculture et Agroalimentaire
	David Trus, M.Sc.	Agriculture et Agroalimentaire
	Gord Doonan, D.M.V.	Agence canadienne d'inspection des aliments
Relation avec l'industrie (d'office)	Catherine Scovil	Conseil canadien du porc

Membres du Comité scientifique du Code pour les porcs

Organisation	Représentant
International Society for Applied Ethology	Harold Gonyou, B.Sc. (Agr), M.Sc., Ph.D. (président)
International Society for Applied Ethology/Société canadienne de science animale	Nicolas Devillers, Ph.D.
Société canadienne de science animale	Luigi Faucitano, B.Sc., Ph.D.
Association canadienne des médecins vétérinaires	Robert Friendship, D.M.V., M.Sc., Dip. A.B.V.P.
Association canadienne des médecins vétérinaires	Tim Pasma, B.Sc. (Agr), D.M.V., M.Sc.
International Society for Applied Ethology	Tina M. Widowski, B.Sc., M.S., Ph.D.

Le comité d'élaboration du Code souhaite remercier Dawn Miller, Audrey Cameron, Mark Fynn et Geoff Urton, qui ont apporté une expertise et un soutien utiles à titre d'observateurs permanents, de même que Betsy Sharples qui a agi à titre de secrétaire. Nous remercions aussi ceux et celles, qui sans être mentionnés ci-dessus, ont contribué à l'élaboration du présent Code et ont fourni de l'information technique et des commentaires au Comité tout au long du processus.

Le Comité remercie également les personnes qui ont transmis leurs précieux commentaires dans le cadre de la consultation publique.

Le Comité d'élaboration du Code remercie en outre les membres du Comité scientifique ainsi que, Nadine Ringgenberg pour son travail à titre de rédactrice scientifique, Dre Renée Bergeron, qui a agi à titre de coordonnatrice du contrôle par les pairs, ainsi que trois pairs examinateurs anonymes du rapport du Comité scientifique pour le secteur porcin.

La contribution de tous les participants a été extrêmement précieuse.



Résumé des exigences du code

Voici la liste des exigences du code de pratiques pour les porcs : consultez ledit code pour obtenir plus de renseignements sur ces exigences.

SECTION 1 Logement et installations

1.1 Systèmes de logement

- Les systèmes de logement et leurs composantes doivent être conçus et construits, de même qu'inspectés et entretenus régulièrement, de manière à réduire les risques de blessures et à offrir des conditions de températures appropriées (voir le tableau 1.1), de l'air frais et des lieux propres aux porcs, ainsi qu'à faciliter l'inspection de ces derniers.
- Des plans d'urgence doivent être établis de manière à prévoir des solutions de dépannage pour le réglage de la température, de la ventilation, de l'alimentation et de l'abreuvement des porcs en cas de panne électrique, de bris mécanique, ou de toute autre situation d'urgence.
- En condition normale de logement, on ne doit pas utiliser de système d'attache pour retenir les porcs.

1.1.2 Cochettes et truies gestantes

- Dans toutes les installations nouvellement construites, rénovées ou mises en usage pour la première fois après le 1^{er} juillet 2014, les cochettes et les truies saillies devront être logées en groupe. Les cages individuelles peuvent être utilisées jusqu'à 28 jours après la date de la dernière saillie et une période additionnelle allant jusqu'à 7 jours est permise pour organiser le regroupement des truies. Le temps passé dans les cages ne peut être prolongé que pour assurer le bien-être des truies individuelles selon les recommandations d'un préposé à l'élevage compétent.
- Toutes les nouvelles installations et celles qui remplacent les cages existantes, qui auront été mises en place après le 1^{er} juillet 2014, devront avoir des dimensions appropriées permettant aux truies d'exécuter les mouvements suivants :
 - se tenir debout au repos dans la cage sans simultanément toucher les deux côtés de celle-ci
 - être couchées sans que leurs mamelles dépassent dans les cages voisines
 - se tenir debout sans toucher les barreaux du haut
 - se tenir debout dans la cage sans toucher simultanément les deux extrémités de celle-ci
- À compter du 1^{er} juillet 2024, les cochettes et truies saillies doivent être logées :
 - en groupe*; ou
 - dans des enclos individuels; ou
 - dans des cages, à la condition d'avoir la possibilité de se retourner ou de faire périodiquement de l'exercice, ou d'avoir accès à des conditions qui lui permettent d'avoir plus de liberté de mouvement. Des méthodes d'exercice appropriées seront précisées par les intervenants concernés d'ici le 1^{er} juillet 2019, selon les données scientifiques.

** Si les truies sont logées en groupe, on peut utiliser des cages individuelles jusqu'à 28 jours après la date de la dernière saillie, et une période additionnelle allant jusqu'à 7 jours est permise pour organiser le regroupement.*

1.1.3 Truies allaitantes avec porcelet

- La longueur de la cage de mise bas doit permettre à la truie d'avoir suffisamment d'espace pour qu'elle puisse se déplacer vers l'avant et vers l'arrière, et pour qu'elle puisse se coucher sans être incommodée par une trémie surélevée ou une barrière arrière.
- Lorsque la truie est debout en position normale dans une cage de mise bas, elle ne doit pas simultanément toucher les deux côtés de la cage (sans inclure les rampes anti-écrasement), et son dos ne doit pas toucher les barreaux supérieurs.
- Les truies ne doivent pas être gardées dans les cages de mise bas pendant plus de 6 semaines au cours de leur cycle reproducteur, sauf dans des circonstances exceptionnelles (ex. : lorsqu'une truie doit allaiter une deuxième portée).
- La conception du logement de mise bas doit fournir une superficie suffisante pour que les porcelets puissent se mettre en sécurité lorsque la truie se déplace.



Résumé des exigences du code (suite)

1.1.6 Verrats

- Les verrats doivent être en mesure de se tenir debout, de se coucher et d'adopter des positions normales de repos sans être dérangés indûment.
- Dans toutes les installations nouvellement construites ou utilisées pour la première fois après le 1^{er} juillet 2014, les verrats doivent disposer de suffisamment d'espace pour pouvoir se tenir debout, se retourner et se coucher confortablement dans une position naturelle.
- À compter du 1^{er} juillet, 2024, les verrats doivent être logés :
 - dans des enclos individuels; ou
 - dans des cages, à la condition qu'ils aient la possibilité de se retourner ou de faire périodiquement de l'exercice ou d'avoir accès à des conditions qui leur permettent d'avoir plus de liberté de mouvement. Des méthodes d'exercice appropriées seront précisées par les intervenants concernés d'ici le 1^{er} juillet 2019, selon les données scientifiques.

1.2.1 Espaces alloués aux truies

- Toutes les truies logées collectivement doivent être en mesure de se tenir debout, de se déplacer et de se coucher sans se nuire mutuellement d'une manière qui pourrait compromettre leur bien-être; par ailleurs, les zones réservées à la défécation doivent être séparées de celles qui sont utilisées pour le repos et l'alimentation.

1.2.2 Espaces alloués aux porcelets sevrés et aux porcs en croissance-finition

- Les porcs doivent être logés dans un espace équivalent à k supérieur ou égal à 0,0335. Lorsqu'on doit diminuer à court terme l'espace alloué au porc à la fin de la phase de production :
 - une diminution allant jusqu'à 15 % pour les porcelets en pouponnière et jusqu'à 10 % pour les porcs en croissance-finition est permise
 - une diminution allant jusqu'à 20 % pour les porcelets en pouponnière et jusqu'à 15 % pour les porcs en croissance-finition est permise, uniquement s'il est prouvé que des densités plus élevées ne compromettent pas le bien-être des animaux, en se fiant sur le gain de poids moyen quotidien, le taux de mortalité et de morbidité ainsi que les registres de traitement, de même que sur l'absence ou la non-augmentation de comportements indésirables comme les morsures de queue.

1.3 Installations pour porcs malades et blessés

- Toute installation de production porcine doit être aménagée de manière à ce que les porcs malades ou blessés puissent être placés dans des enclos distincts où les traitements requis peuvent leur être administrés.

1.4 Gestion environnementale : température, ventilation et qualité de l'air

- Les systèmes de contrôle de l'environnement doivent être conçus, construits et entretenus de manière à pouvoir fournir des températures, de l'air frais et des conditions hygiéniques favorables à la santé et au bien-être des porcs.
- Les porcelets nouveau-nés doivent être logés à des températures qui vont favoriser l'atteinte et le maintien d'une température corporelle normale.
- Des mesures raisonnables doivent être prises pour aider à prévenir les excès de chaleur ou de froid subis par les porcs logés à l'intérieur et à maintenir les conditions favorables.



Résumé des exigences du code (suite)

1.5 Éclairage

- L'éclairage fourni doit permettre de pouvoir inspecter entièrement les porcs et les installations en tout moment, et faciliter les pratiques d'élevage courantes.
- Un minimum d'éclairage d'une intensité de 50 lux (suffisamment clair pour permettre à une personne dotée d'une vision normale de lire un journal ordinaire) doit être fourni pendant au moins 8 heures par jour.
- Les porcs doivent avoir accès à des sections plus sombres (c.-à-d. : ~5 lux ou moins, sauf lorsque les zones de mise bas sont dotées de dispositifs de chauffage et au cours des 48 premières heures pour les porcelets nouvellement sevrés) pendant au moins 6 heures consécutives par jour (9).

1.6 Revêtement de sol et gestion de la litière

- Les revêtements de sol doivent être conçus et entretenus de manière à réduire les risques de glissement.
- Les revêtements de sol doivent être conçus, installés et entretenus de manière à ne pas entraîner de blessures ou de souffrances aux porcs qui se tiennent debout ou qui sont couchés, et doivent permettre le confort des porcs.
- En présence de litière, cette dernière doit être propre, sèche et ne pas être une source de blessures pour les porcs.

1.7 Aires d'alimentation et d'abreuvement

- Les mangeoires et les abreuvoirs doivent être construits, situés et entretenus de manière à ce que tous les porcs puissent s'en servir dans la zone desservie.

1.8 Enrichissement

- Divers types d'enrichissement environnemental doivent être offerts aux porcs en vue d'accroître leur bien-être par l'amélioration de leur environnement physique et social.

1.9 Élevage en plein air

- Aucun anneau ne doit être placé dans le groin des porcs.
- Les porcs doivent avoir accès à un abri afin de ne pas souffrir des effets des intempéries et à une aire de repos au sec et à l'ombre.
- Un protocole doit être établi et mis en œuvre afin de protéger les porcs des parasites et des prédateurs.

SECTION 2 Nourriture et eau

2.1 Nutrition et gestion des aliments

- Les porcs doivent avoir quotidiennement accès à de la nourriture qui assure le maintien de leur santé et répond à leurs besoins physiologiques.
- La ration des porcs doit convenir à leur espèce, à leur âge et à la phase de production dans laquelle ils se trouvent.
- Les aliments doivent être présentés de manière à empêcher une compétition qui entraînerait des blessures ou des variations de poids excessives au sein du groupe.
- Des mesures correctives doivent être prises si l'ingestion alimentaire diminue significativement.

2.1.1 Porcelets non sevrés

- Tous les porcelets doivent avoir accès à du colostrum aussitôt que possible après la naissance, et dans les 12 heures suivant celle-ci.
- Les porcelets dont la vie est menacée en raison d'une alimentation inadéquate doivent être pris en charge, allaités en alternance, nourris manuellement ou euthanasiés. Voir la section 6 : *Euthanasie*.
- Des aliments de premier âge doivent être donnés aux porcelets non sevrés après 28 jours, afin d'aider la truie à maintenir un bon état de chair.
- Des suppléments de fer doivent être donnés aux porcelets élevés à l'intérieur afin de prévenir l'anémie nutritionnelle.



Résumé des exigences du code (suite)

2.1.2 Porcelets nouvellement sevrés: première semaine

- Tous les porcs nouvellement sevrés doivent avoir constamment accès à des aliments frais et la conception des mangeoires doit être adaptée à la taille des porcs.
- Tous les porcs nouvellement sevrés doivent être examinés fréquemment durant la période qui suit le sevrage, afin de s'assurer que chacun d'eux se nourrit.

2.1.5 Truies gestantes et qui viennent de mettre bas

- Les truies doivent être nourries quotidiennement de manière à satisfaire leurs exigences nutritionnelles.

2.1.6 Truies en lactation

- Des stratégies d'alimentation doivent être développées et suivies afin de minimiser la dégradation de l'état de chair de la truie et d'optimiser sa production de lait.

2.2 Évaluation de l'état de chair des animaux reproducteurs

- Des mesures correctives doivent être prises dans le cas des animaux dont l'évaluation de l'état de chair est inférieure à 2 ou supérieure à 4.

2.3 L'eau

- Tous les porcs doivent avoir constamment accès à de l'eau de bonne qualité, qui n'est pas nocive pour leur santé, et en quantité suffisante pour répondre à leurs besoins.
- Se doter d'une source d'eau distincte, saine et de bonne qualité, pour les systèmes d'alimentation liquide.
- Des analyses d'eau doivent être effectuées au moins chaque année afin de s'assurer qu'elle convient aux animaux, et des mesures correctives doivent être prises au besoin.
- Un plan d'urgence visant à fournir de l'eau en cas d'interruption de l'approvisionnement ou de contamination de la source d'eau aux animaux doit être établi.

SECTION 3 Santé animale

3.2 Programme de gestion de la santé du troupeau

- Une relation de travail avec un vétérinaire accrédité doit être établie.
- Un programme de gestion de la santé du troupeau doit être élaboré en consultation avec le vétérinaire du troupeau, et mis en application.

3.2.1 Maladies à déclaration obligatoire

- Un vétérinaire doit être informé de toute suspicion de maladie à déclaration obligatoire.

3.3 Animaux malades et blessés

- Une procédure opérationnelle normalisée qui décrit en détail les protocoles pour l'identification, les soins et les traitements sans cruauté des porcs malades ou blessés doit être établie et mise en œuvre.
- Tous les porcs doivent être examinés quotidiennement afin de vérifier s'ils sont malades ou blessés.
- Les porcs malades ou blessés doivent être surveillés à une fréquence appropriée à leur condition, au moins une fois par jour.
- Les porcs malades, blessés, en douleur, ou souffrants doivent être traités rapidement ou euthanasiés. Dans le cas où ils sont inaptes à la consommation humaine, ils doivent être abattus à la ferme. Voir l'annexe J : *Exemple d'arbre de décisions sur l'euthanasie*.
- Vérifier la cause des comportements indésirables comme les morsures de queue, la succion du nombril, le tétage, l'agressivité et les batailles afin de découvrir de possibles causes dans l'environnement, la nourriture, la gestion ou des facteurs de santé qui pourraient être à l'origine du problème.

3.4.1 Identification des comportements des animaux malades

- Les préposés à l'élevage doivent bien connaître les comportements normaux des porcs et pouvoir reconnaître les signes d'inconfort, de maladie et de blessure; si ce n'est pas le cas, ils doivent travailler en collaboration avec un préposé expérimenté.



Résumé des exigences du code (suite)

3.5 Chirurgie à la ferme

- Les interventions chirurgicales (ex. : hernie, cryptorchidectomie) autres que les pratiques d'élevage facultatives (voir la section 4.5) doivent être effectuées en consultation avec un vétérinaire en ayant recours à des méthodes appropriées d'anesthésie et d'analgésie. Les interventions chirurgicales majeures (ex. : césarienne) ne peuvent être réalisées que par un vétérinaire accrédité.
- Les préposés à l'élevage qui réalisent des interventions chirurgicales à la ferme doivent détenir les compétences requises.

3.6 Mise bas

- Les truies doivent être examinées fréquemment durant la période qui entoure la mise bas.
- En présence d'une truie qui éprouve des difficultés à la mise bas, une aide doit lui être accordée rapidement.
- Les truies doivent avoir un accès constant à de l'eau après la mise bas.

3.7 Porcelets nouvellement sevrés

- Des méthodes de sevrage qui minimisent les effets nocifs sur la santé et le bien-être des porcelets doivent être mises en place et respectées.

3.8 Assainissement

- Un protocole d'assainissement de la porcherie doit être rédigé, et appliqué à chaque zone de production de l'installation au moins une fois par année.
- Le fumier doit être retiré et entreposé de manière à favoriser la santé et le bien-être des animaux.

3.10 Urgence et sécurité

- Des plans d'intervention d'urgence doivent être établis afin de pouvoir disposer de solutions de rechange en ce qui a trait au réglage de la température, à la ventilation, à l'alimentation, et à l'abreuvement des porcs en cas de panne électrique, de bris mécanique ou d'autre situation d'urgence.

SECTION 4 Pratiques d'élevage

4.1 Manipulation, déplacement, contention et traitement des animaux

- Utiliser des instruments respectueux du bien-être des porcs lors de leur déplacement (ex. : panneaux, objets à agiter).
- Les bâtons électriques ne doivent être utilisés qu'en dernier recours seulement et jamais à titre de principal outil de manipulation. Si nécessaire, l'utilisation des bâtons électriques ne doit se faire que sur le dos et sur les parties postérieures des porcs en tête du groupe, mais ils ne doivent jamais être utilisés sur les parties anales et génitales des animaux, et uniquement lorsque ces derniers peuvent facilement se déplacer vers l'avant.
- Les bâtons électriques ne doivent pas être utilisés dans les enclos de finition.
- Les bâtons électriques ne doivent pas être utilisés sur les porcelets, dans les pouponnières, sur les porcs en détresse, malades ou blessés (voir le glossaire pour la définition de détresse).
- Les porcs ne doivent pas être manipulés de manière agressive (ex. : ne pas donner de coup de pied, marcher sur eux, les prendre, les suspendre ou les tirer par une patte avant, par les oreilles ou par la queue).
- Les porcs qui deviennent en état de détresse au cours de la manipulation doivent faire l'objet d'une attention immédiate.
- Contenir les porcs uniquement pour la durée nécessaire et utiliser uniquement du matériel de contention adapté et bien entretenu.

4.2 Pratiques d'élevage associées au bien-être animal

- Les personnes qui manipulent les porcs doivent connaître les méthodes de manipulation qui atténuent le stress chez ces derniers.



Résumé des exigences du code (suite)

4.3 Mélange des porcs

- Des stratégies visant à atténuer ou à éliminer les comportements agressifs doivent être mises au point et appliquées.

4.4 Reproduction

- Les pratiques de reproduction ne doivent pas être une source de blessures ou de souffrance pour aucun animal.
- Les verrats gardés dans des loges doivent avoir la possibilité de faire de l'exercice au moins quatre fois par semaine.
- Les cochettes ne doivent pas être saillies avant d'avoir atteint un poids vif et un état de chair adéquats ainsi que la maturité et l'âge requis pour assurer la santé et le bien-être des jeunes truies et de leur portée.

4.5 Pratiques d'élevage facultatives

- Les pratiques d'élevage facultatives ne doivent être effectuées que par des préposés compétents.
- Du matériel bien entretenu doit être utilisé et des conditions d'hygiène doivent être assurées.
- La nécessité d'avoir recours à des pratiques d'élevage facultatives et les solutions de rechange doivent être examinées et évaluées périodiquement.

4.5.1 Castration

- La castration effectuée auprès de porcelets âgés de 10 jours et plus doit être réalisée à l'aide de produits anesthésiques et analgésiques afin d'atténuer la douleur.
- À compter du 1^{er} juillet 2016 la castration effectuée à tout âge devra être réalisée avec des analgésiques afin d'aider à atténuer les douleurs postopératoires.

4.5.2 Identification

- L'entaille des oreilles sur les porcelets ne doit se faire qu'au besoin et lorsque ces derniers ont moins de 14 jours.

4.5.3 Taille et morsures de la queue

- Examiner régulièrement les porcs pour vérifier la présence de morsures de la queue et prendre des mesures pour remédier à la situation (ex : évaluer les facteurs contributifs possibles; retirer le porc responsable; ajouter du matériel qui favorise le frouissement ou des objets d'enrichissement).
- La taille de la queue des porcelets de plus de 7 jours doit se faire en utilisant des produits pour atténuer la douleur.
- À compter du 1^{er} juillet 2016, la taille de la queue devra à tout âge être effectuée en ayant recours à des analgésiques afin d'atténuer les douleurs post-opératoires.

4.5.4 Taille des dents

- La nécessité de tailler les dents des porcelets doit être évaluée et la taille ne doit être pratiquée que si elle est nécessaire.

4.5.5 Taille des défenses

- On doit éviter le contact avec la pulpe dentaire au cours de la taille des défenses.

SECTION 5 Transport

5.1 Planification avant le transport

- Les porcs doivent être chargés, déchargés, manipulés et transportés par des personnes compétentes.
- Les porcs qui sont incompatibles ne doivent pas être mélangés.



Résumé des exigences du code (suite)

5.1.2 Préparation des porcelets nouvellement sevrés pour le transport

- Une litière constituée de paille fraîche, de copeaux ou d'autres matériaux doit être placée dans le véhicule ou la remorque afin d'apporter un isolement thermique et un confort suffisant aux porcelets nouvellement sevrés, de manière à les empêcher de souffrir d'hypothermie ou d'engelures.

5.2 Aptitude au transport

- Les animaux inaptes au transport ne doivent pas être chargés (28). Voir l'annexe L : *Ce porc est-il apte au transport? Arbre de décision* pour des directives concernant l'évaluation de la capacité des animaux à être transportés.
- Les animaux fragilisés qui sont aptes au transport sous certaines dispositions spéciales doivent être expédiés directement à l'abattoir local, et non aux encans.
- Les animaux qui ne peuvent pas s'appuyer sur leurs quatre pattes ne doivent pas être chargés. Ces animaux deviendront probablement non ambulatoires durant le transport.
- L'aptitude des porcs au transport au moment de chaque expédition, y compris les facteurs pertinents comme la durée prévue totale du voyage de la ferme à la destination finale, ainsi que les conditions météorologiques du moment doivent être évalués.

5.3 Manipulation des porcs durant le chargement et le déchargement

- Les porcs qui présentent des signes de détresse avant le chargement ne doivent pas être chargés.

5.4 Aires de chargement et de déchargement

- Les aires de chargement et de déchargement doivent être dotées de prises de pied sécuritaires et être entretenues de manière à faciliter le déplacement des porcs et à les empêcher de tomber, de s'échapper ou de se blesser.

SECTION 6 Euthanasie

6.1 Plan d'action sur l'euthanasie à la ferme

- De concert avec un vétérinaire, établir et appliquer un plan d'action écrit sur l'euthanasie à la ferme de manière à faciliter l'euthanasie à la ferme au besoin.
- Les personnes qui euthanasient les porcs doivent avoir reçu une formation sur les méthodes appropriées. Voir l'annexe N : *Méthodes d'euthanasie*.

6.2 Prise de décisions concernant l'euthanasie

- Les porcs qui ne répondent pas positivement au traitement et les porcs qui sont dans un état incurable compromettant leur bien-être et ne sont pas aptes au transport doivent être euthanasiés rapidement; dans le cas où ils sont aptes à la consommation humaine, ils doivent être abattus à la ferme, en conformité avec la réglementation provinciale.

6.3 Méthodes d'euthanasie

- Une méthode acceptable d'euthanasie appropriée aux porcs doit être utilisée. Voir l'annexe N : *Méthodes d'euthanasie*.
- La méthode utilisée pour euthanasier les porcs doit être administrée rapidement et causer le moins possible de douleur et de détresse.
- Avant d'être euthanasiés, les animaux ne doivent pas être tirés, aiguillonnés, forcés à se déplacer sur des membres fracturés, ou forcés à se déplacer si cela est une source de douleur ou de souffrance.

6.4 Confirmation du décès

- L'insensibilité des animaux doit être évaluée immédiatement après l'utilisation de la méthode d'euthanasie. Une méthode complémentaire doit immédiatement être utilisée dans le cas des animaux qui manifestent encore des signes de sensibilité. Voir l'annexe N : *Méthodes d'euthanasie*.
- Le décès de l'animal doit toujours être confirmé au cours de l'euthanasie des animaux avant de le déplacer ou de le laisser sur place.

